

COUR SUPRÊME
SECTION DES COMPTES

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE UN BUT UNE FOI

SYNTHESE DU RAPPORT D'AUDIT DU FINANCEMENT PUBLIC DES PARTIS POLITIQUES SUR LA PERIODE DE 2000 A 2025

DÉCEMBRE 2025



TABLE DES MATIERES

I. OBJET :	5
II. ETENDUE DES TRAVAUX, METHODOLOGIE ET LIMITATIONS :	5
III. RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE	6
IV. PRINCIPALES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS :	6
A. CONCERNANT LE REPERTOIRE DES PARTIS POLITIQUES :	7
B. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS	11
C. CONCERNANT LES RESSOURCES	13
1. Sur la Situation globale des ressources	14
2. Concernant la gestion de l'aide financière de l'Etat aux partis politiques	18
3. Concernant la justification de la provenance des ressources par les partis politiques	34
4. Concernant les dons, legs et libéralités.....	42
D. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER	57
E. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE	59
F. L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE	61
G. CONCERNANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES ET DE SECURITE SOCIALE.....	63
V. CONCLUSIONS :	65
VI. ANNEXES	67

I. OBJET :

Le présent audit, initié suite à une saisine du Premier ministre, en application des recommandations issues des concertations des Forces vives de la Nation et des Maliens établis à l'Extérieur, a pour objet de vérifier le financement des partis politiques sur la période de 2000 à 2025.

II. ETENDUE DES TRAVAUX, METHODOLOGIE ET LIMITATIONS :

Dans le cadre de cet audit, la Section des Comptes de la Cour Suprême a été confrontée au refus des partis politiques de collaborer, suite à leur dissolution par décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025 et à l'abrogation de la loi n°2005-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques par la loi n°2025-005 du 13 mai 2025 (cf. **Annexe 1**).

En effet, après cette dissolution, la quasi-totalité des responsables des ex-partis partis politiques n'ont pas transmis les documents sollicités et n'ont pas voulu rencontrer les membres de l'équipe de mission au motif d'une part, qu'ils n'ont plus la qualité de responsables et d'autre part, que les sièges ont été fermés et tous les personnels ont été libérés.

Cette limitation a amené la Section des Comptes à revoir l'étendue des travaux et la méthodologie d'audit.

Les procédés habituels de vérification tels que les entretiens pour collecter ou confirmer certaines informations, les visites de terrain et l'examen physique pour vérifier notamment la réalité des dépenses en termes d'existence et de consistance du patrimoine mobilier et immobilier n'ont pu être mis en œuvre.

Les principaux procédés mis en œuvre ont été la revue documentaire et la revue analytique. De façon pratique, la revue documentaire et analytique a porté sur :

- les rapports annuels de vérification produits par la Section des Comptes de la Cour Suprême au titre des exercices 2000 à 2023 en ce qui concerne les partis politiques ayant déposé leurs comptes pour ces exercices ;
- les comptes et les documents annexes déposés à la Section des Comptes au titre de l'exercice 2024 par 52 partis politiques, au plus tard le 31 mars 2025.

Des partis politiques qui ont déjà fait l'objet de vérification par la Section des Comptes et qui ne figurent pas au répertoire des partis politiques communiqué par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation n'ont pas fait l'objet d'audit.

Les partis qui n'ont jamais déposé leurs comptes annuels et qui n'ont pas transmis les documents sollicités pour l'audit n'ont pu faire l'objet de vérification, faute de données financières.

L'exercice 2025 ne peut être pris en compte du fait que les comptes de gestion de l'exercice ne sont pas encore disponibles et les partis politiques ont été dissous en mai 2025.

Les travaux de vérification ont porté notamment sur le répertoire des partis politiques, les ressources, les charges, le patrimoine mobilier et immobilier des partis politiques, la tenue de la comptabilité, l'accomplissement par les partis politiques de la mission d'utilité dont ils sont investis et le respect de leurs obligations fiscales et sociales.

III. RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

En raison de la dissolution des partis politiques et de la fermeture de leurs locaux constatée par voie d'huissier, les anciens dirigeants des ex-partis politiques dans le cadre du respect du principe du contradictoire, ont été invités, par communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025, à retirer les extraits du rapport provisoire les concernant et à déposer leurs observations au plus le 5 décembre 2025.

À la suite de ce communiqué, trente-cinq (35) partis ont procédé au retrait de leurs rapports provisoires. Sur ces 35, quinze (15) partis ont effectivement déposé des éléments de réponses (**Cf. Annexe 2**).

La synthèse des constatations et recommandations formulées au terme de l'examen de ces éléments de réponses se présente ci-après.

IV. PRINCIPALES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS :

**A. CONCERNANT LE REPERTOIRE DES PARTIS
POLITIQUES :**



Constatations :

Saisi par lettre n°045/P-CS du 07 mai 2025 du Président de la Cour Suprême, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a mis à la disposition de la Section des Comptes le répertoire actualisé des partis politiques.

A l'examen de ce répertoire il ressort que :

- le nombre de partis politiques est de 295 au lieu de 297. En effet, les noms de deux partis politiques sont répétés dans ledit répertoire, à savoir le Parti Initiative pour la Concrétisation des Attentes du Peuple (ICAP) et le Parti Malidenw Hakilina (PMH) ;
- les récépissés de 21 partis politiques ne comportent pas une information essentielle à savoir la date, qui selon les dispositions des articles 5 des lois n°00-045 du 7 juillet 2000 et n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogées, permet de savoir à partir de quand le parti politique a acquis la capacité juridique. La liste de ces partis se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 :

N°	Dénomination	Sigle	Numéro récépissé
	Convergence pour la République	CRé	0015
	Convergence pour l'Emergence du Mali-Faso Jo Ton	CEM-FJT	00021
	Mouvement Patriotique-Sauvons le Mali	MP-SAMA	0023/MATD-DGAT
	Mouvement Patriotique Panafricain Mali	MPP-Mali	0016/MATD-DGAT
	Parti Jeunesse et Alternance du Mali	PJA-Mali	0013
	Union Populaire pour le Mali et l'Afrique	UPMA	0025/MATD-DGAT
	Parti Malien pour le Développement Durable	PMDD	0020/MATD-DGAT
	Front Populaire Malien	F.M.P	0019
	Front Malien pour le Renouveau	FMR-Faso DANBE	00017
	Convention des Réformateurs pour l'Alternance et la Justice	CRAJ	0024/MATD-DGAT
	Parti Démocratique pour la Bonne Gouvernance et la Paix	PDGOP	0022/MATD-DGAT
	Maliens Tout Court-Mouvement pour la Solidarité et le Développement	MTC-MSD	0026/MATD-DGAT
	Front Uni pour la Démocratie et le Changement	FUDEC	00029/MATD-DGAT
	Appel Citoyen pour la Réussite de la Transition	ACRT-PARTI FASO KA WELE	00030/MATD-DGAT
	Convention pour une Démocratie Participative et Solidaire	CDPS	00031/MATD-DGAT
	Mouvement Patriotique pour la Justice	MPJ-Faso Yelen	00032/MATD-DGAT
	Force Patriotique pour le Changement	FPC JÉ KA BAARA	00033/MATD-DGAT

	Mouvement Patriotique pour l'Alternance -Parti du Soleil Levant	MPA-PSL	00034/MATD-DGAT
	Alliance pour la Coordination de la Justice et de la Solidarité	ACJS	00027/MATD-DGAT
	Union pour le Mali	UPM	00010/MATD-DGAT
	Nouvel Elan	NE	00036/MATD-DGAT

Ces numéros de récépissés ne comportent pas dans certains cas le sigle de l'autorité signataire.

- Des partis ont la même dénomination ou les mêmes sigles, en violation des dispositions des articles 9 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogées. La liste de ces partis se présente ci-après :

Tableau n°2 :

Dénomination du parti	Sigle	Récépissé
Front Populaire Malien	FMP	n°0019
Front Populaire Malien	FPM	n°185/MIS-DGAT du 29 juillet 2014
Union pour la Paix et la Démocratie	UPD	n°0041/MATCL-DNI du 18 février 2005
Union des Patriotes pour le Développement	UPD	n°837/MATD-DNAT du 07 octobre 1993
Parti de la Renaissance Malienne	PRM	n°1037/MAT-DNAT du 09 octobre 1991
Parti Républicain du Mali	PRM	n°258/MATCL-DNI du 21 décembre 2011

Recommandations :

La Cour recommande au Ministre chargé de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation de :

- veiller à la tenue d'un répertoire exhaustif et régulièrement mis à jour des partis politiques, comportant l'ensemble des informations essentielles prévues par la législation en vigueur (numéro et date de récépissé, dénomination, sigle, etc.),
- assurer le respect strict des dispositions légales relatives à la dénomination et aux sigles des partis politiques, afin d'éviter toute duplication ou confusion entre formations politiques ;
- renforcer les mécanismes de contrôle administratif pour garantir la conformité des documents délivrés et prévenir les irrégularités constatées.

B. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS



Constatations :

L'article 29 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 dispose que : « *Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 Mars de chaque année leurs comptes annuels auprès de la Cour des Comptes [...]* ».

L'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, dispose également : « *Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des comptes de la Cour suprême [...]* ».

Afin de vérifier le respect de ces dispositions, la mission a examiné les rapports annuels de vérification des comptes des partis politiques produits par la Section des Comptes sur la période de 2000 à 2025.

Au terme de cet examen, la mission a relevé que durant la période 2000 à 2024, cent cinquante-un (151) partis politiques, soit 51,2% du total des partis politiques, n'ont jamais déposé leurs comptes annuels à la Section des Comptes. (Cf. **Annexe n°3**)

Cent vingt (120) autres partis politiques n'ont pas régulièrement observé l'obligation de dépôt des comptes annuels à la Section des Comptes de la Cour Suprême. (Cf. **annexe n°4**)

Recommandations :

La redevabilité étant un principe cardinal de bonne gouvernance, la Cour recommande pour l'avenir :

- Aux partis politiques de déposer régulièrement leurs comptes de gestion à la Cour des Comptes ;
- Au gouvernement de sanctionner le manquement à cette exigence en insérant dans la future charte des partis politiques des dispositions relatives au retrait du récépissé (dissolution) pour tout parti politique qui au terme de trois exercices n'aurait pas déposé ses comptes de gestion.

C. CONCERNANT LES RESSOURCES



1. Sur la Situation globale des ressources

Constatations :

La loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée, dispose :

Article 23 : *Les activités des partis politiques sont financées par:*

- *les cotisations des membres ;*
- *les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;*
- *le placement des cartes de membres ;*
- *les produits de leurs biens patrimoniaux ;*
- *les recettes de leurs activités ;*
- *l'aide financière de l'Etat.*

[...]

Article 24 : *En plus des revenus liés à leurs activités, les partis politiques peuvent recevoir des dons et legs provenant de personnes physiques de nationalité malienne.*

Article 25 : *Les partis ne peuvent recevoir des dons et legs provenant des sociétés commerciales, industrielles et de service.*

La loi n°05-047 du 15 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, dispose :

Article 21 : *Les ressources financières des partis politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions.*

Article 22 : *Les ressources propres des partis politiques sont constituées par :*

- *les cotisations des membres ;*
- *les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;*
- *le placement des cartes de membres ;*
- *les produits de leurs biens patrimoniaux ;*
- *les recettes de leurs activités.*

[...]

Article 23 : *En plus des revenus liés à leurs activités, les partis politiques peuvent recevoir des dons et legs provenant de personnes physiques.*

Les partis ne peuvent recevoir des dons et legs provenant des sociétés commerciales, industrielles et de services.

En vue de vérifier le respect de ces dispositions, l'équipe de mission, à partir des rapports annuels de vérification des comptes annuels des partis politiques, a procédé à une revue des ressources des partis politiques et a procédé à un examen analytique.

Au terme de ces diligences, il ressort que les 144 partis qui ont déposé au moins une fois un compte de gestion (**Cf. Annexe 5**) ont déclaré des ressources s'élevant à 42 145 254 688 F CFA au titre des exercices pour lesquels les comptes ont été déposés. Ces ressources se répartissent comme suit :

- Ressources propres : 16 646 845 105 F CFA ;
- Aide financière de l'Etat : 24 624 625 311 F CFA ;
- Autres ressources (dons et appuis) : 873 784 272 F CFA.

Le montant de l'aide financière accordée par l'Etat et enregistrée au niveau des comptes de gestion de ces partis politiques représente 58,4 % de leurs ressources totales et 147,9% de leurs ressources propres, ce qui dénote une prédominance de l'aide financière de l'Etat dans les ressources des partis politiques.

Treize (13) de ces cent quarante-quatre (144) partis politiques ont des ressources totales supérieures à 500 millions de F CFA.

Les ressources de ces treize partis représentent 73,2% des ressources des 144 partis et l'aide financière reçue par eux représente 82,4% de la totalité de l'aide financière octroyée aux 144 partis politiques.

La situation des ressources de ces partis se présente ci-après :

Tableau n°3 :

N°	Dénomination	Sigle	Récépié	Ressources (RT)	Ressources Propres (RP)	Aide financière (AF)	Ratio AF/RT	Ratio AF/RP
1	Union pour la République et la Démocratie	URD	n°0557/MATCLDNI du 25/06/2003	4 940 790 680	1 321 245 970	3 617 549 862	73	274
2	Alliance pour la Démocratie au Mali – Parti Africain pour la Solidarité et la Justice	A D E - MA-P.A.S.J	N° 516/MATS-DNAT du 06 juin 1991	8 157 881 894	2 217 342 347	5 857 955 217	72	264
3	Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali	PRVM	n°042/MATDAT-DGAT du 20/03/2013	859 194 343	714 669 797	149 595 546	17	21
4	Convention Sociale-Démocrate	C.D.S	N°0071/MATS/DNAT du 26 janvier 1996	720 127 179	474 944 838	245 182 341	34	52
5	Parti pour la Renaissance Nationale	PARENA	N°593/MATS-DNAT du 13 octobre 1995.	1 372 017 463	592 601 467	775 914 522	57	131
6	Parti Alliance Démocratique pour la Paix	ADP-MA-LIBA	N°041/MATDAT-DGAT du 18 mars 2013	595 088 753	393 340 000	154 198 753	26	39
7	Parti du Congrès National d'Initiative Démocratique- Faso Yiriwa Ton	CNID-FYT	N°513/MATS-DNAT du 06 juin 1991 modifié par le n°574/MATS-DNAT du 5 octobre 1995	2 083 223 438	944 623 568	1 064 640 476	51	113
8	Rassemblement pour le Mali	R.P.M	N° 0524/MATCL – DNI du 19/07/2001	8 930 357 413	3 472 483 837	5 456 077 776	61	157
9	Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine	MIRIA	N°00775/ MATS-DNAT du 16 Décembre 1994	605 205 228	318 044 290	285 380 298	47	90
10	Convergence pour le Développement du Mali	CODEM	167/MATCLDNI du 07/08/2008	828 123 273	211 192 150	616 431 123	74	292
	Mouvement Patriotique pour le Renouveau	MPR	n°018/MATS/DNAT du 16 janvier 1995	1 741 219 694	769 492 959	930 976 735	53	121

12	Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Inter-dépendance	S.A.D.I	n°0133/MATCL-DNI du 14 février 2002	849 450 991	165 553 374	683 897 617	81	413
13	Union pour la Démocratie et le Développement	U.D.D	n°295/MAT-DNAT du 25 mars 1991	779 264 113	322 042 331	457 221 782	59	142
Total				30 833 229 358	11 917 576 928	20 295 022 048	66	170

Pour ces 13 partis politiques, l'aide financière représente 66% de leurs ressources totales et 170% de leurs ressources propres, ce qui confirme la prédominance de l'aide financière.

Par parti politique, le ratio de l'aide financière par rapport aux ressources propres varie de 21% pour le Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali (PRVM) à 413% pour le parti Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Interdépendance (SADI).

L'examen de la nature de recettes par parti politique a révélé que sur la période sous revue certains partis politiques ont eu recours à l'emprunt bancaire.

Or, cette catégorie n'est pas prévue comme source de financement des partis politiques par les dispositions susmentionnées des lois n°00-045 du 7 juillet 2000 et n°05-047 du 18 août 2005, abrogées. Il s'agit notamment du Parti Africain pour le Renouveau et l'Intégration (PARI), du Parti pour la Démocratie et le Développement (PDD) et du Parti Mouvement des Populations Libres, Unies et Solidaires/Rassemblement Malien pour le Travail et l'Alternance (MPLUS/RAMATA).

Recommandations :

Dans une perspective de bonne gouvernance et de consolidation de la vie démocratique, la Cour recommande :

Aux partis politiques :

- de mettre en œuvre des stratégies de diversification de leurs ressources propres (cotisations, activités génératrices de revenus, valorisation du patrimoine, etc.) afin de renforcer leur autonomie financière et de réduire leur dépendance à l'aide publique, tout en évitant le recours à l'emprunt.

Au Gouvernement :

- d'engager une réflexion approfondie sur le financement public des partis politiques, en vue d'assurer une meilleure transparence, une allocation équitable des ressources et un contrôle renforcé de leur utilisation,
- d'intégrer, dans la future charte des partis politiques, des dispositions claires sur les modalités, les plafonds et les conditions d'octroi de l'aide publique.

2. Concernant la gestion de l'aide financière de l'Etat aux partis politiques

Constatations :

La loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée dispose en ses articles 32 et 33 :

Article 32: Les partis politiques bénéficient d'une aide financière de l'Etat qui sera inscrite au budget de l'Etat. Le montant annuel de cette aide représente 0,25 % des recettes fiscales.

Le montant des crédits affectés au financement des partis politiques est divisé en trois fractions :

- une première fraction égale à 20 % des crédits est destinée à financer l'ensemble des partis politiques qui déposeront avant le 31 mars, le bilan financier de leurs activités au titre du précédent exercice budgétaire ;
- une deuxième fraction égale à 40 % des crédits est destinée à financer les partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale proportionnellement au nombre des députés obtenus le jour du scrutin ;
- une troisième fraction égale à 40 % des crédits est destinée à financer les partis politiques, au prorata des conseillers communaux obtenus le jour du scrutin.

Article 33 : La répartition des aides auxquelles a droit chaque parti politique sera retracée dans un tableau annexé à un décret pris en Conseil des Ministres. Les montants non affectés seront reversés au Trésor Public à la clôture de l'exercice budgétaire.

La loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée dispose :

Article 29 : Les partis politiques bénéficient d'une aide financière de l'Etat inscrite au budget de l'Etat à raison de 0,25 % des recettes fiscales.

Le montant annuel des crédits affectés au financement des partis politiques est divisé en quatre fractions :

- une première fraction égale à 15 % des crédits est destinée à financer les partis ayant participé aux dernières élections générales législatives ou communales ;
- une deuxième fraction égale à 40 % des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre des députés ;
- une troisième fraction égale à 35 % des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre des conseillers communaux ;
- une quatrième fraction égale à 10 % des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de femmes élues à raison de 5 % pour les députés et 5 % pour les conseillères communales.

Le nombre de députés, de conseillers communaux et de femmes élues de chaque parti est celui obtenu lors du dernier renouvellement général des mandats, sous réserve des cas de réajustements consécutifs à des élections partielles.

Afin de vérifier le respect de ces dispositions, l'équipe de mission a collecté et examiné les décrets fixant la répartition de l'aide financière aux partis politiques et procédé au calcul de l'aide financière à accorder aux partis politiques au titre de certains exercices. Elle a procédé à des recouplements auprès du Ministère de l'Economie et des Finances.

Au terme de ces diligences, la Cour a fait les constatations ci-après.

a) Le Ministère de l'Economie et des Finances ne dispose pas de la situation exhaustive de l'aide financière accordée par l'Etat aux partis politiques pour la période sous-revue.

Saisi par lettre n°0044/P-CS du 12 mai 2025 du Président de la Cour Suprême dans le cadre de l'audit, le Ministre de l'Economie et des Finances a transmis copies de seize (16) décrets fixant répartition de l'aide financière de l'Etat aux partis politiques sur la période de 2001 à 2018.

Suite à la revue documentaire, il ressort que les quatre (4) décrets ci-après n'ont pas été transmis par le Ministre de l'Economie et des Finances :

- Décret n°02-092 du 27 février 2002 accordant une aide exceptionnelle de 364 154 297 F CFA ;
- Décret n°02-537 du 03 décembre 2002 accordant une aide financière de 565 310 427 F CFA au titre de l'exercice 2002 ;
- Décret N°03-504 du 02 décembre 2003 accordant une aide financière de 693 927 761 F CFA au titre de l'exercice 2003 ;
- Décret N°2011-097 du 4 mars 2011 accordant une aide financière de l'Etat aux partis politiques de 1 322 197 350 F CFA au titre l'exercice 2010.

Le montant total de l'aide financière accordée par l'Etat par ces quatre décrets s'élève à 2 945 589 835 F CFA.

Par lettre n°178/P-SC-CS du 03 septembre 2025, le Président de la Section des Comptes a saisi le Ministre de l'Economie et des Finances en vue de solliciter la transmission des deux derniers décrets n°03-504 du 02 décembre 2003 et n°2011-097 du 4 mars 2011.

Le ministre en réponse a transmis par lettre n°003075/MEF-SG du 20 octobre 2025 les copies des décrets n°2018-0583 du 24 juillet 2018 et n°2019-0690 du 09 septembre 2019 et non celles des décrets n°03-504 du 02 décembre 2003 et n°2011-097 du 4 mars 2011.

Dans sa réponse, le Ministre de l'Economie et des Finances n'a pu fournir la situation des crédits affectés à la prise en charge de l'aide financière aux partis politiques au titre des exercices 2001 à 2014 et la situation des reversements au Trésor public des reliquats des aides financières non réparties pour les exercices 2001 à 2009 et 2012.

b) Le Gouvernement n'a attribué aucune aide financière aux partis politiques au titre de l'exercice 2005 alors que la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogeant la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 a maintenu les dispositions relatives au financement des partis politiques.

c) Le Gouvernement, au cours de certaines années, a accordé des aides financières exceptionnelles aux partis politiques en cumul aux aides réglementaires accordées au titre de ces années.

Par Décrets n°02-092 du 27 février 2002, n°06-003/P-RM du 06 janvier 2006 et n°08-041/P-RM du 25 janvier 2008, le Gouvernement a attribué à titre exceptionnel, des aides financières aux partis politiques en 2002, 2006 et 2008 en cumul aux aides financières accordées au titre de ces années, alors que les lois n°00-045 du 7 juillet 2000 et n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogées n'ont pas prévu l'attribution d'aide financière exceptionnelle aux partis politiques.

Le montant total de ces aides exceptionnelles est de 1 981 138 222 F CFA.

En outre, les critères retenus pour la répartition de ces aides exceptionnelles ne sont pas conformes à ceux prévus par les lois susmentionnées.

Ainsi, s'agissant du décret n°02-092 du 27 février 2002, les critères de répartition retenus, à savoir 25% repartis à tous les partis politiques et 75% aux partis politiques ayant participé aux travaux des commissions administratives de révision des listes électorales ne sont pas conformes à ceux prévus par la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

En ce qui concerne le décret n°06-003 du 6 janvier 2006, une première fraction de 10% du montant de l'aide a été répartie entre les 103 partis politiques existants, une 2ème fraction de 20% est répartie à un certain nombre de partis sans aucune précision, une troisième fraction répartie au prorata du nombre de députés et une quatrième fraction répartie au prorata du nombre de conseillers. La quote-part en termes de pourcentage n'est pas précisée pour ces dernières fractions.

Par rapport au décret n°08-041 du 25 janvier 2008, une première tranche de 20% est répartie entre 57 partis politiques sans aucune précision sur le critère et la deuxième de 80% est répartie entre les partis politiques au prorata des députés obtenus le jour du scrutin.

d) Des partis politiques n'ont pas rendu compte de l'utilisation de l'aide financière reçue de l'Etat

Des partis politiques qui ont reçu l'aide financière de l'Etat n'ont pas déposé à la Section des Comptes leurs comptes annuels alors qu'aux termes des dispositions des articles 29 et 27 respectivement de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogées, le dépôt des comptes est une obligation pour les partis politiques. Le montant total de l'aide financière reçue par ces partis s'élève à 93 597 048 F CFA.

La situation par parti politique se présente dans le tableau ci-dessous

Tableau n°4 :

N°	Dénomination	Sigle	N° récépissé	Montant en F CFA de l'Aide Financière reçue
Décret n°03-504/P-RM du 2 décembre 2003 fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis Politiques au titre de l'année 2003				
1	Parti pour le Développement et l'Intégration Africaine	PDIA	696/MAT-DNAT du 04/07/91	2 570 139
2	Rassemblement pour la Justice et le Progrès	RJP	434/MAT-DNAT du 28/05/91	2 570 139

3	Parti pour la Démocratie, la Culture et l'Intégration	PDCI	0450/MATCLDNI du 10/07/2002	2 570 139
4	Union Nationale Pour la Renaissance	UNPR	284/MATSDNAT du 02/05/97	2 570 139
Total				10 280 556
Décret n°04-147/P-RM du 18 mai 2004 fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis Politiques au titre de l'année 2004				
1	Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès	RDP	268/MAT-DNAT du 19/04/91	3 092 029
2	Rassemblement pour la Démocratie et le Travail	RDT	523/MATS-DNAT du 6 juin 1991	7 195 594
3	Rassemblement pour le Développement et la Solidarité	RDS	0970/MATCLDNI du 12/11/2003	3 092 029
4	Parti pour l'Education, la Culture et l'Agriculture au Mali	PECSAM	0361/MATCLDNI du 18/04/2003	3 092 029
5	Mouvement Populaire pour la Lutte Ouvrière	MPLO	0608/MAT-DNAT du 17 juin 1991	3 092 029
6	Union des Maliens pour le Progrès	UMP	05774/MATCL-DNI du 04/07/2003	3 092 029
Total				22 655 739
Décret n°06-003/P-RM du 6 janvier 2006 accordant à titre exceptionnelle une aide aux Partis Politiques				
1	Parti pour la Démocratie et le Progrès	PDP	0293/MATS-DNAT du 25/04/1991	4 142 058
2	Parti pour l'Unité et le Progrès au Mali	PUPM	Sans N° du 27/04/91	879 791
3	Parti Liberal Malien	PLM	414/MAT-DNAT du 22/05/91	879 791
4	Rassemblement pour le Progrès et le Développement Intégral	RPDI	409/MAT-DNAT du 21 mai 91	879 791
5	Parti de la Prospérité et de la Solidarité	PPS	420/MAT-DNAT du 23/05/91	879 791
6	Union Pour la République	UPR	440/MAT-DNAT du 28/05/91	879 791
7	Solidarité Parti pour le Renouveau	SPR	437/MAT-DNAT du 28/05/91	879 791
8	Parti du Travail et du Renouveau	PTR	472/MAT-DNAT du 31/05/91	879 791

9	Parti Socialiste Malien	PSM	481/MAT-DNAT du 03/06/91	879 791
10	Parti Socialiste et Démocratique du Mali	PSDM	522/MAT-DNAT du 06/06/91	879 791
11	Rassemblement pour la Démocratie et le Travail	RDT	523/MATS-DNAT du 6 juin 1991	6 780 469
12	Parti Libéral Démocrate	PLD	518/MAT-DNAT du 06/06/91	879 791
13	Social-Démocratie pour l'Unité et le Travail	SDUT	524/MAT-DNAT du 06 juin 91	879 791
14	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès	UNDP	515/MAT-DNAT du 06/06/91	879 791
15	Rassemblement pour l'Unité et le Progrès	RUP	542/MAT-DNAT du 08 juin 91	879 791
16	Parti Malien pour le Progrès	PMP	610/MAT-DNAT du 19/06/91	879 791
17	Parti pour le Développement et l'Intégration africaine	PDIA	696/MAT-DNAT du 04/07/91	879 791
18	Union pour la Démocratie et le Salut	UDS	361/CK du 25/06/91	879 791
19	Parti d'Alliance pour la Renaissance, l'Intégration et Solidarité Africaine	PARISA	557/MATSDNAT du 05/09/97	879 791
20	Mouvement Populaire pour la Démocratie Directe	MPDD	0042/MATCLDNI du 10/01/02	879 791
21	Mouvement des Comités Révolutionnaires Jamaton	MCR-JT	02&MATCLDNI du 13/05/2004	879 791
22	Parti Humaniste Malien	PHM	0323/MATCLDNI du 11/05/01	879 791
23	Parti pour la Révolution et le Développement Démocratique du Mali	PRDDM	414/MCATDNAT du 11/04/93	879 791
24	Convention Nationale pour l'Union	CNU-FA-SO DJOTON	0254/MATCLDNI du 29/03/2002	879 791
25	Parti Populaire pour le Progrès (Diama Jigi)	PPP	183/MATS-DNI du 21/03/2000	879 791
26	Parti Républicain du Mali	PRM	258/MATCLDNI du 21 décembre 2011	879 791

27	Union Sociale-Démocrate	USD	1086/MATDNAT du 18/10/91	879 791
28	Rassemblement Pour la République	RPR	781/MAT-DNAT du 25 juillet 91	879 791
29	Rassemblement pour la Réhabilitation du Peuple Malien	RRPM	747/MAT-DNAT du 20 juillet 91	879 791
30	Parti pour la Démocratie, la Culture et l'Intégration	PDCI Farafina Dembé	0450/MATCLDNI du 10/07/2002	4 142 058
31	Parti pour l'Unité, la Démocratie et le Progrès	PUDP	0815/MATDNAT du 03/08/91	4 502 888
32	Parti Social Rationaliste Malien pour la Promotion Continentale Africaine	PS-RM-PCA	734/MAT-DNAT du 16/07/91	879 791
33	Rassemblement Constitutionnel Démocratique	RCD	0372/MATCLDNI du 18/06/2004	879 791
34	Convention Pour le Peuple	COPP	872/MATSDNAT du 08/11/96	879 791
35	Rassemblement des Démocrates Maliens	RDM	392/MATSDNAT du 17/06/94	879 791
36	Parti Humaniste Malien des Droits Humains	PHMDH	0171/MATCLDNI du 23/11/2005	879 791
37	Parti du Renouveau	PR	749/MAT-DNAT du 20/07/91	879 791
38	Parti Démocratique pour le Travail	PDT	110/GRS-CabDC du 12/12/91	879 791
39	Mouvement Révolutionnaire pour le Redressement National	MORENA	626/MATSDNAT du 03/10/94	879 791
40	Faso	FASO	0344/MATCLDNI du 10/06/04	879 791
41	Front National pour le Renouveau et la Sauvegarde de l'Intégrité Territoriale	FNRSIT	780/MAT-DNAT du 25/07/91	4 142 058
42	Convention Nationale pour la Démocratie	CND	0208/MATCLDNI du 05/04/2001	879 791

43	Alliance Malienne pour le Travail	AMAT	1048/MATCLDNI du 21/11/2003	879 791
44	Parti Citoyen pour le Renouveau	PCR	0124/MATLC-DNI du 11/08/2005	879 791
45	Mouvement des Comités Révolutionnaires pour la Démocratie Directe	MCRDD	0084/MATCLDNI du 13/05/2005	879 791
46	Creuset Démocratique du Développement Nationaliste et Laïc	CDDNL	748/MATSDNAT du 20/07/91	879 791
47	Rassemblement Malien pour le Changement	RMC-Mali Kanu	0528/MATCL-DNI du 18 septembre 2000	879 791
Total				60 660 753
TOTAL GENERAL				93 597 048

e) Des partis politiques qui ont reçu l'aide financière de l'Etat ne figurent pas au répertoire actualisé transmis par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, soit du fait de la fusion avec d'autres partis ou encore de la cessation de toute activité. Il s'agit notamment du Parti de l'Indépendance, de la Démocratie et de la Solidarité (PIDS), de l'Union des Maliens pour le Progrès (UMP), de l'Union Malienne-Rassemblement Démocratique Africain (UM-RDA) et Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA). Les comptes de ces partis n'ont pas fait l'objet d'audit.

Le montant total de l'aide financière reçue par ces partis se chiffre à 602 065 538 F CFA. La situation par parti politique se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°5 :

Exercice	PIDS	UMP	UM-RDA	US-RDA	Total
2002	5 888 353			5 888 353	11 776 706
2002	3 799 500			13 452 972	17 252 472
2003	4 552 818			16 629 378	21 182 196
2004	5 372 674	3 092 029		19 690 882	28 155 585
2006	7 393 880	4 430 722		11 723 840	23 548 442
2006	7 318 801	3 588 232		12 675 433	23 582 466
2008	2 494 030	2 494 030		6 801 901	11 789 961
2008	7 219 618				7 219 618
2009	10 765 156			16 268 998	27 034 154

2010	10 852 837			16 587 904	27 440 741
2011	12 335 505				12 335 505
2012	12 270 364		28 099 221		40 369 585
2013			39 067 718		39 067 718
2014	13 696 704		39 887 756		53 584 460
2015	13 832 465		42 196 947		56 029 412
2016	7 789 768		47 192 061		54 981 829
2017	8 769 708		56 585 091		65 354 799
2018	10 741 064		70 618 825		81 359 889
Total	145 093 245	13 605 013	323 647 619	119 719 661	602 065 538

f) Des partis politiques n'ont pas comptabilisé l'aide financière reçue de l'Etat

L'équipe de mission a notamment examiné les cas des exercices 2002, 2006 et 2008 au cours desquels des aides exceptionnelles ont été octroyées en plus des aides réglementaires des exercices concernés. Elle a constaté que l'aide financière de l'Etat n'est pas comptabilisée de façon exhaustive au niveau des comptes des partis politiques.

Cette pratique constitue un risque de détournement de cette aide à d'autres fins.

Au titre des exercices examinés, le montant total de l'aide financière non comptabilisée par les partis politiques s'élève à 171 369 269 F CFA. La situation par parti politique se présente ci-après :

Tableau n°6 : Situation de l'aide financière non comptabilisée au titre des exercices 2002, 2006 et 2008.

Parti Politique	2002	2006	2008	Total	Réf décrets
Parti pour le Renouveau et l'Intégration (PARI)		4 142 058		4 142 058	n°06-003 du 6 janv 2006
Parti pour le Développement et le Social (PDS)		3 280 112		3 280 112	n°06-482 du 20 nov 2006
Convention Sociale Démocrate (CDS)		18 953 496		18 953 496	n°06-003 du 6 janv 2006
Convention Démocratique (CD)		4 142 058		4 142 058	n°06-003 du 6 janv 2006
Front Africain pour la Mobilisation et l'Alternance (FAMA)		3 554 335		3 554 335	n°06-482 du 20 nov 2006
Parti pour la Solidarité et le Progrès (PSP)		6 962 127		6 962 127	n°06-482 du 20 nov 2006

Union pour la Démocratie et le Développement(UDD)		18 326 331		18 326 331	n°06-482 du 20 nov 2006
Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès (RDP)		3 361 760		3 361 760	n°02-092 du 27 fev 2002, n°02- 537 du 3 déc 2002 et n°06-482 du 20 nov 2006
Rassemblement pour la Justice et le Progrès (RJP)	8 149 594	3 280 112		11 429 706	n°06-482 du 20 nov 2006
Parti pour l'Éducation, la Culture, la Santé et l'Agriculture au Mali (PEC-SAM)		4 142 054		4 142 054	n°06-003 du 6 janv 2006
Parti pour l'Unité, la Démocratie et le Progrès (PUDP)	5 888 353	4 502 888		10 391 241	n°02-092 du 27 fev 2002 et n°06- 003 du 6 janv 2006
Mouvement pour la Démocratie et le Développement (MDD)	5 888 353	4 142 058		10 030 411	n°02-092 du 27 fev 2002 et n°06- 482 du 20 nov 2006
Parti pour la Démocratie et le Progrès (PDP)	4 495 841	4 178 141		8 673 982	n°02-537 du 3 déc 2002 et n°06- 482 du 20 nov 2006
Union pour la République (UPR)	5 888 353			5 888 353	n°02-092 du 27 fev 2002
Alliance pour la Démocratie au Mali-Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (ADEMA-PASJ)	5 888 353			5 888 353	n°02-092 du 27 fev 2002
Union Soudanaise RDA (US-RDA)	13 452 972			13 452 972	n°02-537 du 3 déc 2002
Union Nationale pour la Renaissance, pour une Société d'égalité et de Justice Faso Danbe Ton (UNPR)	5 888 353			5 888 353	n°02-092 du 27 fev 2002
Parti d'Alliance pour la Renaissance, l'Intégration et la Solidarité Africaine (PARISA)	5 888 353			5 888 353	n°02-092 du 27 fev 2002

Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine (MIRIA)	2 283 587			2 283 587	n°02-537 du 3 déc 2002
Rassemblement des Républicains (RDR)	5 888 353			5 888 353	n°02-092 du 27 fev 2002
Parti Socialiste pour le Renouveau (PSR)	2 261 241			2 261 241	n°02-537 du 3 déc 2002
Parti Democratique pour le Travail (PDT)	8 149 594			8 149 594	n°02-092 du 27 fev 2002 et n°02-537 du 3 déc 2002
Rassemblement Malien pour le Travail (RAMAT)	5 896 409			5 896 409	n°02-537 du 3 déc 2002
Parti du Renouveau Démocratique et du Travail (PRDT)			2 494 030		Décret n°08-041 du 25 janv 2008
Total	85 907 709	82 967 530	2 494 030	171 369 269	

g) Le Ministre de l'Economie et des Finances n'a pas fourni la preuve du reversement au Trésor Public des reliquats des aides financières non réparties entre les partis politiques.

Sur la période de 2001 à 2020, le Gouvernement, par différents décrets, a attribué une aide financière totale de 28 153 502 191 F CFA aux partis politiques. Sur ce montant 25 980 178 936 F CFA ont été repartis aux partis politiques, soit un reliquat global de 2 173 323 255 F CFA à reverser au Trésor public.

La situation par année se présente ci-après.

Tableau n° 7: Situation des reversements des reliquats au Trésor Public

An- nées	Référence du décret fixant la répartition de l'aide	Montant attribué suivant décret (a)	Montant réparti entre les partis politiques suivant décret (b)	Montant non réparti, à reverser au Trésor (c)=(a)-(b)	Confirmation du reversement au Trésor (d)	Ecart (e)= (d)-(c)
2001	N°02-009 du 15 janvier 2002	500 000 000	135 845 703,0	364 154 297	-	- 364 154 297
	N°02-092 du 27 février 2002	364 154 297	364 154 297,0	-		-

2002	N°02-537 du 03 décembre 2002	565 310 427	546 041 733	19 268 694	-	- 19 268 694
2003	N°03-504 du 02 décembre 2003	693 927 761	693 927 761	-		-
2004	N°04-147 du 13 mai 2004	803 919 541	803 919 541	-		-
	N°06-003 du 06 janvier 2006	906 185 248	906 184 850	398	-	- 398
2006	N°06-482 du 20 novembre 2006	1 005 900 974	1 005 900 974	-		-
	N°08-041 du 25 janvier 2008	710 798 682	710 798 682	-		-
2007	N°08-062 du 7 février 2008	1 106 616 176	395 817 409	710 798 767	-	- 710 798 767
2008	N°09-054 du 13 février 2009	1 201 530 822	1 035 981 804	165 549 018	-	- 165 549 018
2009	N°10-172 du 23 mars 2010	1 268 885 125	1 148 351 151	120 533 974	-	- 120 533 974
2010	N°2011-097 du 4 mars 2011	1 322 197 350	1 229 449 378	92 747 972	-	- 92 747 972
2011	N°2012-069 du 2 février 2012	1 571 302 547	1 460 179 222	111 123 325	-	- 111 123 325
2012	N°2013-336 du 18 avril 2013	1 718 704 443	1 552 190 645	166 513 798	-	- 166 513 798
2013	N°2014-0218 du 24 mars 2014	1 927 363 502	1 694 197 997	233 165 505	-	- 233 165 505
2014	N°2015-0350 du 8 mai 2015	2 044 047 887	1 888 550 863	155 497 024	-	- 155 497 024
2015	N°2016-0288 du 3 mai 2016	2 136 386 226	2 119 042 008	17 344 218	-	- 17 344 218
2016	N°2017-0615 du 28 juillet 2017	2 236 337 114	2 219 727 099	16 610 015	-	- 16 610 015
2017	N°2018-0583 du 24 juillet 2018	2 695 491 280	2 695 487 155	4 125	-	- 4 125
2018	N°2019-0690 du 09 septembre 2019	3 374 442 789	3 374 430 664	12 125	-	- 12 125
Total		28 153 502 191	25 980 178 936	2 173 323 255	-	- 2 173 323 255

Sur le reversement du reliquat non mandaté des fonds, la Section des Comptes a saisi le Ministre de

l'Economie et des Finances par lettre n°178/P-SC du 03 septembre 2025, et n'a pas reçu les éléments probants du reversement au Trésor public du montant de 2 173 323 255 F CFA, représentant le total des reliquats des aides financières non réparties entre les partis politiques.

En effet, le Ministre de l'Economie et des Finances dans ses éléments de réponses, transmis par lettre n°003075/MEF-SG du 20 octobre 2025 a fourni les explications ci-après : « [...] *En effet, chaque année, le Délégué général aux Elections (DGE) transmet le montant de l'aide financière de l'Etat versée aux partis politiques, ainsi que les coordonnées bancaires, sur la base des recettes fiscales recouvrées de l'exercice écoulé (Exercice N-1).*

Il convient de rappeler, qu'à l'origine, un mandat était émis au nom de chaque parti politique pour lequel le Payeur général effectuait un virement. Ces opérations ne nécessitaient aucun ordre de recettes.

A partir de 2009, le système de dépôt pour le compte de tous les partis politiques dans les écritures de la Paierie Générale du Trésor a été mis en place. A la signature du Décret de répartition, la DGE émet une lettre de prélèvement qui indique le montant total à payer aux partis et le reliquat non réparti. L'annexe du Décret de répartition mentionne le montant à payer à chaque parti politique ainsi que le montant non affecté à reverser au budget d'Etat. Par conséquent, sur la base de la lettre de prélèvement, le Payeur Général procédait au virement dans les comptes des partis politiques conformément au Décret de répartition [...]

En ce qui concerne l'année 2019, un mandat de 2 954 000 000 F CFA a été émis par le Délégué général et mis en dépôt suivant Déclaration de Recettes n°0038355 du 18/03/2020. Toutefois, l'absence de la lettre de prélèvement de l'ordonnateur, du Décret fixant la répartition de l'aide financière et de l'annexe y relative n'a pas permis d'effectuer les opérations de virement pour le compte des bénéficiaires. Le montant du dépôt de 2019 n'a donc pas fait l'objet de paiement et aucun ordre de recettes n'a été reçu ou exécuté. Le montant non affecté est donc identique au montant mandaté »

Le Ministère a produit un tableau relatif à la situation des reversements au titre des exercices 2009 à 2019.

Par contre, il n'a pas transmis des exemplaires de copies de mandats émis au nom de partis politiques et d'ordres de virement en ce qui concerne la période d'avant 2009 ainsi que des copies de lettres de prélèvement émises par la DGE et d'ordres de virement dans les comptes des partis politiques pour la période d'après 2009.

Par ailleurs, le montant de 2 954 000 000 F CFA mis en dépôt pour la prise en charge de l'aide financière au titre de l'exercice 2019 n'a à ce jour aucune base légale et doit être annulé, au motif qu'aucun décret de répartition n'a été pris.

h) L'aide financière attribuée aux partis politiques au cours des dix (10) derniers exercices

(2009 à 2018), hormis l'exercice 2018, n'a pas été déterminée sur la base des recettes fiscales de l'année précédente.

Sur les 10 exercices de 2009 à 2018, le Gouvernement au terme de décrets, a attribué une aide financière totale de 20 295 158 263 F CFA aux partis politiques.

La Section des Comptes, sur la base de 0,25% des recettes fiscales de l'année précédente, a calculé par année le montant de l'aide financière qui devrait être attribué aux partis politiques.

Le montant total de l'aide financière à répartir aux partis sur la même période de 2009 à 2018 ainsi calculé est de 22 124 151 641 F CFA, soit un écart de 1 828 993 378 F CFA par rapport au montant total accordé par le Gouvernement par différents décrets.

De l'analyse du tableau ci-dessous, il ressort que seule l'aide financière attribuée au titre de l'exercice 2018, payée en deux tranches en 2019 et 2020, a été déterminée sur la base des recettes fiscales de l'année précédente. Pour les autres exercices, le montant de l'aide financière à accorder aux partis politiques a été déterminé sur la base des recettes fiscales de l'année n-2 au lieu de n-1.

Tableau n°8 : Situation comparative des montants des aides financières accordées par l'Etat à ceux calculés par la Section des Comptes au titre des exercices 2009 à 2018

Exercice	Référence du décret fixant la répartition de l'aide	Montant total attribué (a)	Recettes fiscales des rapports sur l'exécution des lois de finances (RF-RELF) (b)	Calcul du montant total à attribuer (C) =RF -RELF année n-1X0,25%	Ecart (d) =(a)- (c)
2008			528 878 940 102		
2009	N°10-172 du 23 mars 2010	1 268 885 125	629 527 019 000	1 322 197 350	- 53 312 225
2010	N°2011-097 du 4 mars 2011	1 322 197 350	687 481 777 280	1 573 817 548	- 251 620 198
2011	N°2012-069 du 2 février 2012	1 571 302 547	770 945 400 000	1 718 704 443	- 147 401 896
2012	N°2013-336 du 18 avril 2013	1 718 704 443	817 619 155 000	1 927 363 500	- 208 659 057
2013	N°2014-0218 du 24 mars 2014	1 927 363 502	854 553 491 000	2 044 047 888	- 116 684 386
2014	N°2015-0350 du 8 mai 2015	2 044 047 887	894 534 845 000	2 136 383 728	- 92 335 841

2015	N°2016-0288 du 3 mai 2016	2 136 386 226	1 078 196 512 000	2 236 337 113	- 99 950 887
2016	N°2017-0615 du 28 juillet 2017	2 236 337 114	1 238 146 401 000	2 695 491 280	- 459 154 166
2017	N°2018-0583 du 24 juillet 2018	2 695 491 280	1 349 777 116 000	3 095 366 003	- 399 874 723
2018	N°2019- 0690 du 09 septembre 2019	3 374 442 789	1 119 577 337 000	3 374 442 790	- 1
Total		20 295 158 263	-	22 124 151 641	- 1 828 993 378

Saisi par lettre n°178/P-SC du 03 septembre 2025, le Ministère de l'Economie et des Finances par lettre n°003075/MEF-SG du 20 octobre 2025 a produit le tableau ci-après dans ses éléments de réponse.

Tableau n°9 : (Montant en millions de F CFA)

Exercices budgétaires	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes fiscales recouvrées (extraites du TOFE au 31 décembre de l'exercice N)	1 082,300	1 239,300	1354,300	1 125,800	
Estimation de l'équivalent de 0,25% des recettes fiscales recouvrées de l'exercice N-1		2,706	3,098	3,386	2,815
Crédits inscrits sur la nature subvention aux organismes publics		4,100	4,100	4,100	3,100
Crédits notifiés à la DGE		2,236	2,695	3,374	2,954

De l'examen de ce tableau, il ressort que :

- la situation pour les exercices 2001 à 2014 n'est pas fournie ;
- les montants notifiés à la DGE pour la prise en charge de l'aide financière sont inférieurs aux montants calculés à partir de 0,25% des recettes fiscales de l'année précédente. Ainsi, les montants notifiés à la DGE sont de 2,236 milliards, 2,695 milliards et 3,374 milliards de F CFA respectivement en 2016, 2017 et 2018 contre des estimations respectives de 2, 706 milliards, 3,098 milliards et 3,386 milliards de F CFA. Au total, le montant des crédits notifiés est inférieur de 885 millions de F CFA à celui des estimations de l'aide financière.

En conclusion, le montant de l'aide financière attribuée aux partis politiques n'est pas calculé sur la

base des 0,25% des recettes fiscales de l'année précédente.

i) Le Gouvernement, en dépit des circonstances exceptionnelles du fait de la crise multidimensionnelle, a continué à accorder une aide financière aux partis politiques au titre des exercices 2013 à 2018

Au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 (aide payée en 2019 et 2020), le Gouvernement par décrets n° 2014-0218 du 24 mars 2014, n°2015-0350 du 8 mai 2015, n°2016-0288 du 3 mai 2016, n°2017-0615 du 28 juillet 2017, n°2018-0583 du 24 juillet 2018 et n°2019-0690 du 09 septembre 2019, a octroyé aux partis politiques une aide financière d'un montant total de 14 414 068 798 F CFA sur lequel 13 991 435 788 F CFA ont été répartis entre les partis politiques, alors que le pays fait face à une crise multidimensionnelle, induisant d'énormes contraintes budgétaires.

Eu égard à l'aggravation de la crise, le Gouvernement en 2019 a suspendu l'aide financière. Cette mesure a été maintenue de plein droit avec l'instauration de la Transition en 2020.

j) Certains décrets fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux partis politiques comportent des erreurs ou des insuffisances. Ainsi :

- au niveau du Décret n°02-537 du 03 décembre 2002, le total du montant réparti au niveau du tableau en annexe est erroné. Il est de 554 669 328 F CFA, comme indiqué à l'article 2 du décret au lieu de 546 041 733 F CFA. En outre, le décret ne mentionne pas à l'article 2 que le reliquat du montant non réparti sera reversé au trésor public, conformément à l'article 33 de la loi n°00-045 du 7 juillet portant charte des partis politiques, abrogée ;
- le Décret N°08-041/P-RM du 25 janvier 2008 accordant une aide exceptionnelle aux partis politiques comporte une erreur au niveau du tableau annexé, en ce qui concerne la quote-part du parti Union pour la République (URD) au prorata des députés obtenus le jour du scrutin. Cette quote-part est de 146 476 614 F CFA au lieu de 131 521 928 F CFA. Cependant, le total de l'aide accordée est correct ;
- le tableau annexé au décret n°2016-0288 du 03 mai 2016 fixant la répartition de l'aide financière aux partis politiques au titre de l'exercice 2015 comporte une erreur en ce qui concerne le montant total attribué au Parti de l'Indépendance, de la Démocratie et de la Solidarité (PIDS), qui ne figure pas sur le répertoire communiqué. En effet, le montant total calculé de l'aide attribuée au PIDS est de 12 703 601 F CFA au lieu de 13 832 465 F CFA, soit une majoration de 1 128 864 F CFA.

En outre, le PIDS, qui selon le tableau ne dispose que d'un conseiller, a perçu la somme de 6 981 138 F CFA au titre de la quote-part calculée au prorata des conseillers obtenus lors du scrutin, alors que le montant dû pour un conseiller s'élève à 75 066 F CFA. Il en résulte une majoration indue de 6 906 072 F CFA.

Au total, sur la base des données du tableau annexé au décret, l'aide financière attribuée au PIDS a été majorée de 8 034 936 F CFA.

RECOMMANDATIONS :

La Cour recommande :

Au Ministre de l'Économie et des Finances

- Mettre en place une base de données permettant de retracer l'exhaustivité des opérations financières de l'État, en vue d'une meilleure transparence et redevabilité ;
- Produire les éléments probants à l'appui des explications concernant le reversement de 2 173 323 255 F CFA (reliquats des aides financières non réparties entre 2001 et 2018).
- Procéder à l'annulation du montant de 2 954 000 000 F CFA mis en dépôt au titre de l'aide financière de l'État aux partis politiques pour l'exercice 2019 ;

Au Gouvernement

- Fournir des explications sur l'absence d'aide financière accordée aux partis politiques au titre de l'exercice 2005 ;
- Justifier l'octroi d'aides financières exceptionnelles aux partis politiques, d'un montant total de 1 981 138 222 F CFA, attribuées sans respect des critères de répartition, et se conformer à l'avenir aux dispositions légales pour rationaliser les dépenses budgétaires ;
- Prévoir, dans la future charte des partis politiques, la production d'un compte détaillé d'utilisation de l'aide financière à joindre au compte de gestion ;
- Retenir à l'avenir les recettes fiscales de l'année précédente comme base de calcul de l'aide financière aux partis politiques et indiquer cette précision dans la future charte ;
- Prendre le décret de répartition de l'aide au plus tard en juillet de l'année concernée afin d'établir la situation des recettes fiscales ;
- Justifier l'octroi d'une aide financière totale de 13 991 435 788 F CFA aux partis politiques sur la période 2013–2018, alors que le pays faisait face à une crise multidimensionnelle et à d'énormes contraintes budgétaires ;
- Mettre en place une application pour une meilleure gestion de l'aide financière aux partis politiques ;
- Engager une réflexion globale sur le financement public des partis politiques dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle charte.

Aux Partis politiques

- Justifier l'utilisation des montants reçus par ceux qui n'ont pas comptabilisé l'aide financière ou n'ont pas déposé de comptes à la Section des Comptes ;
- Comptabiliser toutes les aides financières reçues et rendre compte de leur utilisation dans le cadre de la redevabilité.

3. Concernant la justification de la provenance des ressources par les partis politiques

Constatations :

Le manuel adopté en application de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée prévoit au point 1.5.1 (Principe encaissement recette) que : « *Tout encaissement de recettes doit donner lieu à la délivrance d'un reçu tiré d'un carnet prénuméroté comprenant trois feuillets* »

- *Ce reçu doit indiquer les noms et prénom de la partie versante, le montant payé, la date de versement et la nature de la recette. »*

Afin de vérifier le respect de ces principes du manuel, l'équipe de mission s'est fondée sur les conclusions de l'examen des pièces justificatives produites par les partis politiques dans le cadre de la vérification des comptes annuels déposés à la Section des Comptes. Elle a procédé à des recalculs.

Au terme de ces diligences, il ressort que la provenance des ressources d'un montant de 2 079 087 072 F CFA n'est pas justifiée par les partis politiques, car aucune pièce n'a été produite. En outre, des ressources d'un montant de 1 076 213 770 F CFA sont justifiées par des pièces non conformes.

La situation par parti politique des ressources non justifiées ou justifiées par des pièces non conformes se présente ci-après.

Tableau n°10 : Situation par parti politique du montant total des recettes non justifiées et des recettes justifiées par des pièces non conformes sur la période 2000-2024						
N°	Dénomination	Sigle	N° récépissé	Recettes non justifiées	Recettes justifiées par des pièces non conformes	
1	Parti Rassemblement pour le Développement et la Solidarité	R.D.S	n°0970/MATCL-DNI du 12 novembre 2003	24 190 960	7 603 800	
2	Parti Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Interdépendance	S.A.D.I	n°0133/MATCL-DNI du 14 février 2002	2 736 505		
3	Parti Union pour la Démocratie et le Développement (U.D.D.)	U.D.D	n°295/MAT-DNAT du 25 mars 1991	29 416 542		
4	Parti Union des Forces Démocratiques	U.F.D	n°0323/MATS/DNAT du 30 avril 1991	0	29 290 740	
5	Parti Union Malienne Pour la République et la Démocratie	U.M.P.R.D	n°015/MATDATDGAT Du 1er février 2013	44 780 000		
6	Parti Union des Patriotes Pour le Renouveau	U.P.P.R)	n°110/MATDAT-DGAT du 06 juin 2013		480 000	
7	Parti Alliance pour la Démocratie au Mali – Parti Africain pour la Solidarité et la Justice	ADEMA-P.A.S.J	N° 516/MATS-DNAT du 06 juin 1991	211 805 006		
9	Parti Actions pour le Mali	P.A.M - Faso Baara	N°00003/MATD-DGAT du 11 février 2021	11 886 878		
10	Parti Africain pour le Renouveau et l'Intégration	P.A.R.I.	N° 0131/MATS/-DNAT du 21 février 1996	13 422 379	611 950	
11	Parti pour la Démocratie et Autosuffisance «Sini Gnèsigui Ton »	P.D.A	N° 0950/MATCL-DNI du 07/12/2001	26 307 775		
12	Parti Démocratique pour la Justice	P.D.J	N°0269/MATS- DNAT du 19/04/1991	10 384 516	4 317 855	
13	Parti de la Différence au Mali	P.D.M	N°187/MATCL-DNI du 25/08/2008	0	3 373 400	
14	Parti pour la Démocratie et le Progrès	P.D.P	N° 293/MATS-DNAT du 25 Avril 1991	19 410 500	10 567 000	

15	Parti Ecologiste pour l'Intégration	P.E.I	N° 377/MATS du 03 mai 1991, modifié par le N° 201 /MATCL du 14 mars 2002	2 967 000	785 500
16	Parti Humaniste Malien des Droits Humains	P.H.M.D.H	N° 0171/MATCL-DNI du 23/11/2005	987 500	1 929 500
17	Parti Malien pour le Progrès Social	P.M.P.S - Ciwara Ton	N° 0399/MATCL-DNI du 18 mai 1991	1 335 000	
18	Parti Malien du Travail et de la Refondation	P.M.T.R	N°0001/MATD-DGAT du 10/01/2023	174 000 000	
19	Parti Mouvement des Populations Libres, Unies et Solidaires/Rassemblement Malien pour le Travail et l'Alternance	M.P.L.U.S./R.A. MA.T.A	n°0914/MATCL-DNI du 20 novembre 2001	1 000 000	8 286 107
20	Parti pour la Démocratie, la Culture et l'Intégration	PDCI	N°0450/MATCL-DNAT du 10/07/2002	2 670 000	9 089 861
21	Parti pour la Justice la démocratie et le Développement	PJDD	n°0116/MATCL-DNI du 15/07/2006	1 113 725	1 002 110
22	Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali	PRVM	récépissé n°042/MATDAT-DGAT du 20/03/2013	61 656 297	
23	Parti pour l'Education, la Culture, la Santé et l'Agriculture au Mali	PECSAM	n°0361/MATCL-DNI du 18/04/2003	1 396 578	
24	Parti Socialiste pour le Renouveau	PSR	n°466/MATS-DNAT du 11 juillet 1997	8 571 000	
25	Parti pour l'Unité, la Démocratie et le Progrès	PUDP	N°E0815/MAT – DNAT du 03 août 1991	47 846 350	
26	Rassemblement Constitutionnel Démocratique	RCD	N° 0372/MATCL – DNAT du 18/06/2004	4 170 500	
27	Union Nationale Pour la Renaissance	UNPR	n°0284/MATS-DNAT du 2 septembre 1997	18 425 092	1 500 000
28	Union pour la Paix et la Démocratie	UPD	n° 0041/MATCL-DNI du 18 février 2005	1 825 000	
29	YELEMA	YELEMA	n°41/MATCL-DNI du 09/04/2010	0	0

30	Mouvement Africain pour la Démocratie et l'Intégration	M.A.D.I	n°0014/MATS-DNAT du 9 janvier 1998	9 847 000	0
31	Mouvement pour la Démocratie et le Développement	M.D.D	n°486/MATS-DNAT du 28 juin 1996	55 847 950	
32	Mouvement Jeka Baara	M.J.B	n°0014/MATD-DGAT du 23 Aout 2023	0	8 597 500
33	Mouvement Populaire pour la Lutte Ouvrière	M.P.L.O	n°0608/MAT-DNAT du 17 Juin 1991	1 080 000	380 000
34	Nouvel Espoir pour le Mali	N.E.M.A	n°005/MATD-DGAT du 1 mars 2021	33 106 440	0
35	Parti Citoyen pour le Renouveau	P.C.R	n°0124/MATCL-DNI du 11 Aout 2005	0	68 161 800
36	Parti Démocratique pour le Travail	P.D.T	n°0110/GRS/CAB-DC du 12 Décembre 1991	114 320 000	0
37	Parti du Travail et du Renouveau	P.T.R	n°472/MAT-DNAT du 31 Mai 1991	4 085 800	0
38	Action Démocratique pour le Changement et l'alternance au Mali	A.D.C.A.M	n 150/MATCL-DNI du 08 juillet 2008	9 985 000	0
39	Alliance pour le Développement Economique et Social	ADES	n° 665/ MATDAT du 01/07/1991.	15 712 829	
40	Alliance Démocratique pour le Rassemblement du Peuple	ADRP	N°0012/MATDDGAT du 1708-2022.	1 281 000	
41	Alliance des Forces Démocratiques	AFD	N°52/MATCL-DNI du 19/02/2009	16 406 000	0
42	Alliance Malienne pour le Travail	A.M.A.T	n°1048/MATCL-DNI du 21 novembre 2003	2 239 040	0
43	Alliance Pour la République	A.P.R.	N° 116/MATDAT-DGAT du 10/06/2013.	15 291 700	0
44	Le Bloc des Alternatives pour le Renouveau Africain	BARA	n°626/MATSDNAT du 08 décembre 1999	13 221 038	1 984 500
45	Bloc des Alternances pour la Renaissance, l'Intégration et la Coopération Africaine	BARICA	N°0074/MATCL-DNI du 05/02/2004.	24 172 880	0
46	Bolen Mali Deme Ton	BMDT	N°232/MATCL-DNI du 14/11/2009	0	1 887 000
47	Convergence pour une Alternance Démocratique	C.A.D	N° 0059-MATS-DNAT du 12/02/1998	9 804 440	0

48	Concertation Démocratique	C.D	N°044/MATS-DNAT du 12 février 1998	24 858 552	0
49	Convention Sociale-Démocrate	(C.D.S)	n°0071/MATS/DNAT du 26 janvier 1996	86 045 000	70 432 090
50	Convention Nationale pour la Démocratie	C.N.D	N°0208/MATS-DNI du 05 avril 2001	2 629 820	
51	Convention parti du Peuple	C.O.P.P	N°0872/MATS-DNAT du 08 novembre 1996	11 618 000	
52	Parti « Faso »	Faso	N° 0344/MATCL-DNI du 10 juin 2004.	1 224 950	
53	Parti La Nation Commune Avance	NCA	N° 0017/MATDDGAT du 25/11/2022	12 853 460	
54	Parti pour La Renaissance Nationale	PARENA	N°593/MATS-DNAT du 13 octobre 1995.	71 620 000	
55	Parti pour la Démocratie et le Développement	PDD	N°06/C. S du 11 juin 1991	23 644 131	
56	Parti pour le Développement et L'intégration Africaine	PDIA	N°696/MAT-DNAT du 04 juillet 1991	10 500 000	
57	Parti Pour La Démocratie Et Le Renouveau Dounkafa Ton	PDR	N°266/MATS-DNAT du 22 mai 1998	1 730 000	
58	Parti Pour Le Développement Et Le Social	PDS	N°0174/MATCL-DNI du 01 mars 2002	6 394 339	925 600
59	Parti Populaire Pour Le Progrès	PPP DIAMA JIGI	N°183/MATS-DNI du 21 mars 2000	14 446 390	
60	Parti Social Démocrate	PSD	N°551/MAT-DNAT du 10 juin 1991	8 063 000	500 000
61	Parti Socialiste Pour Le Développement National	PSDN	N°00021/MATD-DGAT du 16 janvier 2023		960 000
62	Parti Pour La Solidarité Et Le Progrès	PSP	N°406/MAT-DNAT du 18 mai 1991	34 529 334	4 638 600
63	Rassemblement Malien Pour Le Travail (Ra. Ma.T -Parti Rahma)	RAMAT	N°04/CS du 20 mai 1991	10 633 855	
64	Rassemblement Pour La Démocratie Et Le Progrès	RDP	N°268/MAT-DNAT du 19 avril 1991	26 626 975	
65	Rassemblement Des Républicains	RDR	N°0604/MATS-DNAT du 18 septembre 1997	6 201 250	

66	Rassemblement Pour La Démocratie Et Le Travail	RDT	N°523/MAT-DNAT du 06 juin 1991	525 000	
67	Parti Alliance Démocratique Pour La Paix	ADP-MALIBA	N°041/MATDAT-DGAT du 18 mars 2013	47 550 000	117 050 000
68	Parti Beje Fanga-Alliance Des Forces Panafricanistes	BEJE FANGA-AFP	N°147/MIS-DGAT du 10 juin 2014		
69	Parti Alliance Nationale Pour La Construction	ANC	N°1129/MATCL-DNI du 17 décembre 2003	970 000	1 111 058
70	Parti Alliance Des Nationalistes Convaincus Pour Le Développement Du Mali	ANCD	N°017/MATDAT-DGAT du 1er février 2013	11 001 500	2 140 000
71	Parti Congres Africain Pour La Démocratie, Le Développement Et L'intégrité	CADDI	N°0808/MATCL-DNI du 22 novembre 2002	2 627 160	
72	Parti Congres National D'initiative Démocratique-Faso Yiriwa Ton	CNID-FYT	N°513/MATS-DNAT du 06 juin 1991 modifié par le n°574/MATS-DNAT du 5 octobre 1995	41 607 534	
73	Parti Congres Populaire Malien Pour La Renaissance	CPMR	N°247/MAT-DGAT du 21 décembre 2015	5 977 995	
74	Rassemblement Pour Le Développement Du Mali	R.p.D.M	N° 246/MATCL/DNI du 15 décembre 2010		21 883 630
75	Union Pour le Développement du Mali	U.D.M	N° 148/MATCL-DNI du 3 juillet 2008	4 480 750	
76	Union des Forces Démocratiques pour le Progrès	U.F.D.P	N° 0390/MATS-DNAT du 16 mai 1991 modifié par le N° 1393/MATCL-DNI du 13 juin 2002	12 884 681	
77	Union Pour La Paix Et La Stabilité	U.P. S	N° 0005/MAT-DGAT – du 21/03/2016	254 550	
78	Union Pour La République	U.P.R	N° 440/MATS-DNAT du 28/05/1991	27 062 500	
79	Rassemblement Pour L'éducation Au Développement	R.E.D.D	N° 0097 MATCL du 17 juin 2005	879 791	
80	Parti Ecologiste Du Mali	P.E.M	N° 0289/MATCL-DNI du 12/04/2002	43 627 216	

81	Parti Liberal Malien	P.L.M	N° 414/MATS-DNAT du 22/05/91	7 734 825	
82	Parti Du Renouveau Démocratique Et Du Travail	PRDT	N° 398/ MAT-DNAT du 18/05/ 1991	1 233 500	
83	Le Rassemblement Pour La Justice Et Le Progrès	R.J.P	N° 00434/MATS-DNAT du 28 mai 1991	7 912 155	551 729
84	Rassemblement Pour Le Mali	R.P.M	N° 0524/MATCL – DNI du 19/07/2001	318 028 106	544 679 000
85	Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine	MIRIA	N°00775/ MATS-DNAT du 16 Décembre 1994	75 279 643	121 242 235
86	Mouvement Social Pour le Renouveau	M.S.R	N°008/MAT-DGAT du 13 juin 2016	1 740 000	
87	Parti d'Alliance pour la Renaissance, l'Intégration et la Solidarité Africaine	PARISA	N°0577/MATS/DNAT du 05/09/1997	14 857 528	4 160 000
88	Convention Nationale pour la Démocratie et le Renouveau	CNDR	789/MATSDNAT du 05/09/1997	1 914 112	1 210 000
89	Mouvement des Comités Révolutionnaires du Mali	MCRM	n°062/MATCL-DNI du 16/03/2006	5 156 500	1 233 000
90	Mouvement Populaire pour la Démocratie Directe	MPDD	n° 0042/MATCL-DNI du 10/01/2002	10 762 354	
91	Mouvement Patriotique pour le Renouveau	MPR	n°018/MATS/DNAT du 16 janvier 1995	18 811 000	
92	Force Citoyenne et Démocratique	F C D	0161/MATCLDNI du 16/03/2007	5 737 000	5 737 000
93	Front Africain pour la Mobilisation et l'Alter-nance	FAMA	427/MATSDNAT du 02/07/1997	3 546 396	17 911 205
Total général				2 079 087 072	1 076 213 770

Recommandation : La Cour recommande aux partis politiques concernés de justifier leurs ressources.

4. Concernant les dons, legs et libéralités

Constatations :

L'article 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée, dispose que : « *Le montant cumulé des dons, legs et libéralités ne doit en aucun cas dépasser 20 % du montant total des ressources propres du parti politique et doit faire l'objet d'une déclaration adressée au Ministre chargé de l'Administration Territoriale avec mention de l'identité des donateurs, de la nature et de la valeur des dons, legs et libéralités.* »

De même, l'article 24 de la loi n°05-04/ du 15 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, précise que : « *Le montant cumulé des dons, legs et libéralités ne doit en aucun cas dépasser 50 % du montant total des ressources propres du parti politique et doit faire l'objet d'une déclaration adressée à la clôture de l'exercice budgétaire au Ministre chargé de l'Administration Territoriale, avec mention de la nature et de la valeur des dons, legs et libéralités.* »

Afin de vérifier le respect des dispositions, l'équipe de mission a, à partir des rapports annuels de vérification des comptes des partis politiques, établi la situation des dons reçus, calculé les proportions des dons reçus par les partis politiques par rapport au total des ressources propres et a procédé à la comparaison avec les plafonds prévus. En outre, elle a examiné l'existence de preuves de déclaration de ces dons au Ministre chargé de l'Administration Territoriale.

Au terme de cette vérification, il ressort que trente-cinq (35) partis politiques ont reçu des dons d'un montant total de 90 744 645 F CFA, qui n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale. Pour seize (16) de ces 35 partis politiques, les montants des dons reçus dépassent les plafonds autorisés.

La situation des dons reçus par parti politique se présente ci-après.

Tableau n °11 : Situation par parti politique du montant total de dons reçus non déclarés au MAT sur la période 2000-2024 et dons dépassant le plafond autorisé					
N°	Dénomination	Sigle	N° récépissé	Dons non Déclarés	Dons Dépassant le plafond autorisé
1	Parti de la Différence au Mali	P.D.M.	N°187/MATCL-DNI du 25/08/2008	2 170 000	-
2	Parti pour la Démocratie et le Progrès	P.D.P	N° 293/MATS-DNAT du 25 Avril 1991	7 885 000	7 200 000
3	Parti Ecologiste pour l'Intégration	P.E.I	N° 377/MATS du 03 mai 1991, modifié par le N° 201 /MATCL du 14 mars 2002	150 000	-
4	Parti Malien pour le Progrès Social	P.M.P.S - Ciwara Ton	N° 0399/MATCL-DNI du 18 mai 1991	2 000 000	2 000 000

5	Parti Mouvement des Populations Libres, Unies et Solidaires/ Rassemblement Malien pour le Travail et l'Alternance	M.P.L.U.S./ RA.MA.T.A	n°0914/MATCL-DNI du 20 novembre 2001	650 000	200 000
6	Parti pour l'Unité, la Démocratie et le Progrès	PUDP	N°E0815/MAT – DNAT du 03 août 1991	2 850 000	2 300 000
10	Union pour la Paix et la Démocratie	UPD	n° 0041/MATCL-DNI du 18 février 2005	50 000	-
11	Mouvement Africain pour la Démocratie et l'Intégration	M.A.D.I	n°0014/MATS-DNAT du 9 janvier 1998	1 300 000	500 000
12	Mouvement pour la Démocratie et le Développement	M.D.D	n°486/MATS-DNAT du 28 juin 1996	4 001 000	4 001 000
15	Nouvel Espoir pour le Mali	N.E.M.A	n°005/MATD-DGAT du 01 mars 2021	1 390 000	-
16	Bolen Mali Deme Ton	BMDT	N°232/MATCL-DNI du 14/11/2009	1 220 000	-
17	Convergence pour une Alternance Démocratique	C.A.D	N° 0059-MATS-DNAT du 12/02/1998	1 984 500	1 984 500
18	Concertation Démocratique	C.D	N°044/MATS-DNAT du 12février 1998	580 000	-
19	Convention Nationale pour la Démocratie	C.N.D	N°0208/MATS-DNI du 05 avril 2001	50 000	-
20	Parti Pour La Renaissance Nationale	PARENA	N°593/MATS-DNAT du 13 octobre 1995.	3 292 000	
21	Parti Pour La Démocratie Et Le Développement	PDD	N°06/C. S du 11 juin 1991	2 355 000	
22	Parti Pour Le Développement Économique Et La Solidarité	PDES	N°1721/MATCL-DNI du 14 SEPTEMBRE 2010	25 000	
23	Parti Pour Le Développement Et Le Social	PDS	N°0174/MATCL-DNI du 01 mars 2002	3 617 895	2 414 895
24	Parti Populaire Pour Le Progrès	PPP DIAMA JIGI	N°183/MATS-DNI du 21 mars 2000	10 785 000	10 425 000
25	Parti Pour La Solidarité Et Le Progrès	PSP	N°406/MAT-DNAT du 18 mai 1991	1 938 524	

26	Rassemblement Malien Pour Le Travail (Ra.Ma.T -Parti Rahma)	RAMAT	N°04/CS du 20 mai 1991	1 447 250	1 447 250
27	Parti Alliance Nationale Pour La Construction	ANC	N°1129/MATCL-DNI du 17 décembre 2003	700 000	700 000
28	Parti Congrès Africain Pour La Démocratie, Le Développement Et L'intégrité	CADDI	N°0808/MATCL-DNI du 22 novembre 2002	475 540	
29	Union Pour La République	U.P.R	N° 440/MATS-DNAT du 28/05/1991	14 218 000	14 218 000
30	Parti Ecologiste Du Mali	P.E.M	N° 0289/MATCL-DNI du 12/04/2002	2 548 500	2 548 500
31	Mouvement un Destin Commun	MODEC	N°101/MATDAT – DGAT du 31/05/2013	2 880 000	
32	Parti d'Alliance pour la Renaissance, l'Intégration et la Solidarité Africaine	PARISA	N°0577/MATS/DNAT du 05/09/1997	7 888 352	7 888 352
33	Convergence pour le Développement du Mali	CODEM	167/MATCLDNI du 07/08/2008	500 000	
34	Convention Nationale pour la Démocratie et le Renouveau	CNDR	789/MATSDNAT du 05/09/1997	3 290 000	3 290 000
35	Front Africain pour la Mobilisation et l'Alternance	FAMA	427/MATSDNAT du 02/07/1997	8 503 084	8 503 084
Total général				90 744 645	69 620 581

Recommandations :

La Cour recommande pour l'avenir aux partis politiques le respect des plafonds fixés pour les dons et l'obligation de déclaration.

La Cour recommande au Gouvernement de prévoir dans la future charte des sanctions pour le défaut de déclaration des dons et le dépassement des plafonds fixés pour les dons.

A. CONCERNANT LES DEPENSES

Constatations :

A partir de l'exploitation des rapports annuels de vérification des comptes des partis politiques, l'équipe de mission a établi la situation des dépenses des 144 partis politiques qui ont déposé au

moins une fois un compte de gestion à la Section des Comptes.

Cette situation fait ressortir que les dépenses totales déclarées par ces 144 partis se chiffrent à 41 064 179 763 F CFA.

Treize (13) de ces 144 partis politiques ont des dépenses totales supérieures à 500 millions de F CFA. Leurs dépenses s'élèvent à 32 320 270 304 F CFA et représentent 78,7% des dépenses des 144 partis politiques. Les dépenses de ces partis se présentent ci-après :

Tableau n°12 : Situation des dépenses par parti politique

N°	Dénomination	Sigle	Récépiissé	Dépenses
1	Union pour la République et la Démocratie	URD	n°0557/MATCLDNI du 25/06/2003	5 061 425 952
2	Alliance pour la Démocratie au Mali – Parti Africain pour la Solidarité et la Justice	ADEMA-P.A.S.J	N° 516/MATS-DNAT du 06 juin 1991	8 067 621 719
3	Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali	PRVM	n°042/MATDAT-DGAT du 20/03/2013	855 277 898
4	Convention Sociale-Démocrate	C.D.S	N°0071/MATS/DNAT du 26 janvier 1996	664 058 498
5	Parti pour la Renaissance Nationale	PARENA	N°593/MATS-DNAT du 13 octobre 1995.	1 403 886 098
6	Parti Alliance Démocratique pour la Paix	ADP-MALIBA	N°041/MATDAT-DGAT du 18 mars 2013	595 081 559
7	Parti du Congrès National d'Initiative Démocratique-Faso Yiriwa Ton	CNID-FYT	N°513/MATS-DNAT du 06 juin 1991 modifié par le n°574/MATS-DNAT du 5 octobre 1995	1 955 350 111
8	Rassemblement pour le Mali	R.P.M	N° 0524/MATCL – DNI du 19/07/2001	8 935 403 520
9	Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine	MIRIA	N°00775/ MATS-DNAT du 16 Décembre 1994	605 618 156
10	Convergence pour le Développement du Mali	CODEM	167/MATCLDNI du 07/08/2008	827 747 223
11	Mouvement Patriotique pour le Renouveau	MPR	n°018/MATS/DNAT du 16 janvier 1995	1 738 536 121
12	Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Interdépendance	S.A.D.I	n°0133/MATCL-DNI du 14 février 2002	846 859 218
13	Union pour la Démocratie et le Développement	U.D.D	n°295/MAT-DNAT du 25 mars 1991	763 404 231
	Total			32 320 270 304

L'équipe de mission a ensuite vérifié la régularité des dépenses des 144 partis politiques à la lumière des dispositions du manuel, élaboré en application de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui prévoit au point 2.2.1 (Principe exécution de la dépense) que : « *Toute acquisition de biens ou de services doit être sous-tendue par une pièce justificative qui peut être :*

- *une facture délivrée par le fournisseur ou le prestataire de service ;*
- *un état de paiement émargé par les bénéficiaires d'avantages divers ;*
- *un état de menues dépenses n'excédant pas 1000 F CFA par dépense, signé par le Président ;*
- *des décisions signées par l'ordonnateur. »*

Ledit manuel précise que les bons et les décharges ne sont pas des pièces justificatives.

Au terme de cette vérification, l'équipe a relevé que des dépenses d'un montant total de 2 609 338 169 F CFA ne sont justifiées par aucune pièce. En outre, des dépenses s'élevant à 1 708 448 311 F CFA sont justifiées par des pièces non conformes.

Cependant ni les chartes abrogées, ni le manuel n'ont prévu aucune sanction administrative ou pénale pour les partis politiques qui n'ont pu produire les pièces des dépenses conformes.

La seule sanction au niveau de la Section des Comptes est le refus de certifier leurs comptes avec comme conséquence leur **inéligibilité au financement public**, à partir de la charte de 2005.

La situation de ces dépenses par parti politique se présente ci-après.

Tableau n°13 : Situation par parti politique du montant total des dépenses non justifiées et des dépenses justifiées par des pièces non conformes sur la période 2000-2024

N°	Dénomination	Sigle	N° récépissé	Dépenses non justifiées	Dépenses justifiées par des pièces conformes
1	Le Parti Rassemblement pour le Développement et la Solidarité a été créé par	R.D.S	n°0970/MATCL-DNI du 12 novembre 2003	29 425 310	5 709 535
2	Le Parti Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Interdépendance a été créé par	S.A.D.I.	n°0133/MATCL-DNI du 14 février 2002	7 562 690	50 473 805
3	Le Parti Union pour la Démocratie et le Développement (U.D.D.)	U.D.D	n°295/MAT-DNAT du 25 mars 1991	12 246 765	150 316 150
4	Le Parti Union des Forces Démocratiques	U.F.D	n°0323/MATS/DNAT du 30 avril 1991	-	16 579 000
5	Le Parti Union Malienne Pour la République et la Démocratie	U.M.P.R.D	n°015/MATDATDGAT Du 1er février 2013	289 969 831	-
6	Le Parti Union pour la République et la Démocratie	URD	n°0557/MATCLDNI du 25/06/2003		12 000 000
7	Le Parti Alliance pour la Démocratie au Mali – Parti Africain pour la Solidarité et la Justice	ADEMA-P.A.S.J	N° 516/MATS-DNAT du 06 juin 1991	542 928 978	462 183 962
8	Parti Actions pour le Mali	P.A.M - Faso Baara	N°00003/MATD-DGAT du 11 février 2021	11 905 580	-
9	Parti Africain pour le Renouveau et l'Intégration	P.A.R.I	N° 0131/MATS/-DNAT du 21 février 1996	22 950 711	13 156 371
10	Parti pour la Démocratie et l'Auto-suffisance « Sini Gnèsigui Ton »	P.D.A	N° 0950/MATCL-DNI du 07/12/2001	1 047 250	14 627 115

11	Parti Démocratique pour la Justice	P.D.J	N°0269/MATS- DNAT du 19/04/1991	6 475 366	18 853 040
12	Parti de la Différence au Mali	P.D.M	N°187/MATCL-DNI du 25/08/2008	-	3 413 650
13	Parti pour la Démocratie et le Progrès	P.D.P	N° 293/MATS-DNAT du 25 Avril 1991	5 176 815	14 453 667
14	Parti Ecologiste pour l'Intégration	P.E.I	N° 377/MATS du 03 mai 1991, modifié par le N° 201 / MATCL du 14 mars 2002	2 925 660	12 335 426
15	Parti Elan Patriotique	P.E.P. Faso N'Gnèta Kanou	N° 0121/MATDT-DNI du 15/08/2012	-	10 085 015
16	Parti Humaniste Malien des Droits Humains	P.H.M.D.H	récépissé N° 0171/MATCL-DNI du 23/11/2005	1 137 900	410 000
17	Parti Malien pour le Progrès Social	P.M.P.S - Ciwara Ton	N° 0399/MATCL-DNI du 18 mai 1991	17 388 000	7 157 985
18	Parti Malien du Travail et de la Refondation	P.M.T.R	N°0001/MATD-DGAT du 10/01/2023	185 048 000	-
19	Parti Mouvement des Populations Libres, Unies et Solidaires/Rassemblement Malien pour le Travail et l'Alternance	M.P.L.U.S./R.A. MA.T.A	n°0914/MATCL-DNI du 20 novembre 2001	5 020 702	20 056 902
20	Parti pour l'Action Civique et Patriotique	PACP	n°230/MATCL-DNI du 24 octobre 2011	411 871	2 890 000
21	Parti pour la Démocratie, la Culture et l'Intégration	PDCI	N°0450/MATCL-DNAT du 10/07/2002	14 705 116	2 228 000
22	Parti pour la Justice la démocratie et le Développement	PJDD	n°0116/MATCL-DNI du 15/07/2006	775 277	831 943

23	Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali	PRVM	n°042/MATDAT-DGAT du 20/03/2013	61 656 297	
24	Parti pour l'Education, la Culture, la Santé et l'Agriculture au Mali	PECSAM	n°0361/MATCL-DNI du 18/04/2003	3 859 266	
25	Parti Socialiste pour le Renouveau	PSR	n°466/MATS-DNAT du 11 juillet 1997	4 618 938	
26	Parti pour l'Unité, la Démocratie et le Progrès	PUDP	N°E0815/MAT – DNAT du 03 août 1991	49 946 880	
27	Rassemblement Constitutionnel Démocratique	RCD	N° 0372/MATCL – DNAT du 18/06/2004	2 116 000	443 600
28	Union Nationale Pour la Renaissance	UNPR	n°0284/MATS-DNAT du 2 septembre 1997	20 808 550	740 500
29	Union pour la Paix et la Démocratie	UPD	n° 0041/MATCL-DNI du 18 février 2005	7 530 061	740 500
30	YELEMA le Changement	YELEMA	n°41/MATCL-DNI du 09/04/2010	-	8 965 300
31	Mouvement Africain pour la Démocratie et l'Intégration	M.A.D.I	n°0014/MATS-DNAT du 9 janvier 1998	15 986 429	490 500
32	Mouvement pour la Démocratie et le Développement	M.D.D	n°486/MATS-DNAT du 28 juin 1996	59 216 638	5 390 000
33	Mouvement Jeka Baara	M.J.B	n°0014/MATD-DGAT du 23 Aout 2023	-	8 590 000
34	Mouvement Populaire pour la Lutte Ouvrière	M.P.L.O	n°0608/MAT-DNAT du 17 Juin 1991	360 000	4 860 000
35	Nouvel Espoir pour le Mali	N.E.M.A	n°005/MATD-DGAT du 1 mars 2021	33 229 383	-

36	Parti Citoyen pour le Renouveau	P.C.R	n°0124/MATCL-DNI du 11 Aout 2005	710 000	3 058 000
37	Parti Démocratique pour le Travail	P.D.T	n°0110/GRS/CAB-DC du 12 Décembre 1991	98 094 745	-
38	Parti du Travail et du Renouveau	P.T.R	n°472/MAT-DNAT du 31 Mai 1991	17 872 620	-
39	Action Démocratique pour le Changement et l'alternance au Mali	A.D.C.A.M	n 150/MATCL-DNI du 08 juillet 2008	4 095 004	-
40	Alliance pour le Développement Economique et Social	ADES	n° 665/ MATDAT du 01/07/1991.	31 702 325	2 094 000
41	Alliance Démocratique pour le Rassemblement du Peuple	ADRP	N°0012/MATDDGAT du 1708-2022.	1 284 000	-
42	Alliance des Forces Démocratiques	AFD	N°52/MATCL-DNI du 19/02/2009	16 406 000	-
43	Alliance Malienne pour le Travail	A.M.A.T	n°1048/MATCL-DNI du 21 novembre 2003	1 964 243	240 000
44	Alliance Pour la République	A.P.R.	N° 116/MATDAT-DGAT du 10/06/2013.	2 276 416	-
45	Le Bloc des Alternatives pour le Renouveau Africain	BARA	n°626/MATSDNAT du 08 décembre 1999	20 386 751	2 946 119
46	Bloc des Alternances pour la Renaissance, l'Intégration et la Coopération Africaine	BARICA	N°0074/MATCL-DNI du 05/02/2004.	26 898 316	5 227 737
47	Bolen Mali Deme Ton	BMDT	N°232/MATCL-DNI du 14/11/2009	433 500	648 500
48	Convergence pour une Alternance Démocratique	C.A.D	N° 0059-MATS-DNAT du 12/02/1998	8 397 086	-

49	Concertation Démocratique	C.D	N°044/MATS-DNAT du 12fé- vrier 1998	23 697 930	10 742 097
50	Convention Sociale-Démocrate	(C.D.S)	n°0071/MATS/DNAT du 26 janvier 1996	211 628 181	7 646 500
51	Convention Nationale pour la Dé- mocratie	C.N.D	N°0208/MATS-DNI du 05 avril 2001	5 702 220	7 748 800
52	Convention parti du Peuple	C.O.P.P	N°0872/MATS-DNAT du 08 novembre 1996	22 311 250	
53	Le parti « Faso »	Faso	N° 0344/MATCL-DNI du 10 juin 2004.	1 094 600	-
54	Le parti La Nation Commune Avance	NCA	N° 0017/MATDDGAT du 25/11/2022	12 853 460	
55	Parti Pour La Renaissance Natio- nale	PARENA	N°593/MATS-DNAT du 13 octobre 1995.	52 820 111	35 471 198
56	Parti Pour La Démocratie Et Le Développement	PDD	N°06/C. S du 11 juin 1991	16 724 723	
57	Parti Pour Le Développement Éco- nomique Et La Solidarite	PDES	N°1721/MATCL-DNI du 14 SEPTEMBRE 2010	250 000	61 201 401
58	Parti Pour Le Développement Et L'intégration Africaine	PDIA	N°696/MAT-DNAT du 04 juil- let 1991	10 360 000	
59	Parti Pour La Démocratie Et Le Renouveau Dounkafa Ton	PDR	N°266/MATS-DNAT du 22 mai 1998	4 258 130	
60	Parti Pour Le Développement Et Le Social	PDS	N°0174/MATCL-DNI du 01 mars 2002	17 632 791	
61	Parti Populaire Pour Le Progrès	PPP DIAMA JIGI	N°183/MATS-DNI du 21 mars 2000	62 995 795	3 894 550
62	Parti Social Démocrate	PSD	N°551/MAT-DNAT du 10 juin 1991	10 247 000	

63	Parti Socialiste Pour Le Développement National	PSDN	N°00021/MATD-DGAT du 16 janvier 2023		360 000
64	Parti Pour La Solidarité Et Le Progrès	PSP	N°406/MAT-DNAT du 18 mai 1991	34 325 831	10 841 575
65	Rassemblement Malien Pour Le Travail (Ra.Ma.T -Parti Rahma)	RAMAT	N°04/CS du 20 mai 1991	13 087 756	62 375 027
66	Rassemblement Démocratique Africain-Mali	RDA-MALI	N°0004/MATD-DGAT du 07 février 2022.		6 519 000
67	Rassemblement Pour La Démocratie Et Le Progres	RDP	N°268/MAT-DNAT du 19 avril 1991	42 586 971	
68	Rassemblement Pour La Démocratie Et Le Travail	RDT	N°523/MAT-DNAT du 06 juin 1991	8 534 650	
69	Parti Alliance Démocratique Pour La Paix	ADP-MALIBA	N°041/MATDAT-DGAT du 18 mars 2013	116 761 449	
70	Parti Alliance Nationale Pour La Construction	ANC	N°1129/MATCL-DNI du 17 décembre 2003	6 095 000	950 000
71	Parti Alliance Des Nationalistes Convaincus Pour Le Développement Du Mali	ANCD	N°017/MATDAT-DGAT du 1er février 2013	7 968 900	
72	Parti Congrès Africain Pour La Démocratie, Le Développement Et L'intégrité	CADDI	N°0808/MATCL-DNI du 22 novembre 2002	32 425	1 033 975
73	Parti Congrès National D'initiative Démocratique-Faso Yiriwa Ton	CNID-FYT	N°513/MATS-DNAT du 06 juin 1991 modifié par le n°574/MATS-DNAT du 5 octobre 1995	60 098 802	123 428 260
74	Parti Congrès Populaire Malien Pour La Renaissance	CPMR	N°247/MAT-DGAT du 21 décembre 2015	3 904 026	12 395 043

75	Rassemblement Pour Le Développement Du Mali	R.p.D.M	N° 246/MATCL/DNI du 15 décembre 2010		15 678 500
76	Union Pour Le Développement Du Mali	U.D.M	N° 148/MATCL-DNI du 3 juillet 2008		6 589 000
77	Union Des Forces Démocratiques Pour Le Progrès	U.F.D.P	N° 0390/MATS-DNAT du 16 mai 1991 modifié par le N° 1393/MATCL-DNI du 13 juin 2002	12 206 045	18 336 841
78	Union Pour La Paix Et La Stabilité	U.P. S	N° 0005/MAT-DGAT – du 21/03/2016	244 094	
79	Union Pour La République	U.P.R	N° 440/MATS-DNAT du 28/05/1991	15 678 830	8 267 740
80	Rassemblement Pour L'éducation au Développement	R.E.D.D	N° 0097 MATCL du 17 juin 2005	775 000	
81	Parti Liberal Malien	P.L.M	N° 414/MATS-DNAT du 22/05/91	8 698 455	
82	Le Rassemblement Pour La Justice Et Le Progrès	R.J.P	N° 00434/MATS-DNAT du 28 mai 1991	10 356 925	4 615 565
83	Rassemblement Pour Le Mali	R.P.M	N° 0524/MATCL – DNI du 19/07/2001	79 317 804	208 241 201
84	La Convergence	LC	N° 0005/MATDDGAT du 21 février 2023	4 919 050	
85	Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine	MIRIA	N°00775/ MATS-DNAT du 16 Décembre 1994	16 355 120	84 420 204
86	Mouvement un Destin Commun	MODEC	N°101/MATDAT – DGAT du 31/05/2013	30 542 213	375 000

87	Mouvement Social Pour le Renouveau	M.S.R	N°008/MAT-DGAT du 13 juin 2016	115 000	1 035 000
88	Convergence pour le Développement du Mali	CODEM	167/MATCLDNI du 07/08/2008	2 549 787	4 240 000
89	Convention Nationale pour la Démocratie et le Renouveau	CNDR	789/MATSDNAT du 05/09/1997	6 530 112	9 849 207
90	Mouvement des Comités Révolutionnaires du Mali	MCRM	n°062/MATCL-DNI du 16/03/2006	1 078 000	3 728 230
91	Mouvement Populaire pour la Démocratie Directe	MPDD	n° 0042/MATCL-DNI du 10/01/2002	11 859 204	1 154 800
92	Mouvement des Patriotes pour la Justice Sociale	MPJS	n°211/MATCL-DNI du 7 Octobre 2008	43 000	292 000
93	Mouvement Patriotique pour le Renouveau	MPR	n°018/MATS/DNAT du 16 janvier 1995	4 945 855	117 649 425
94	Force Citoyenne et Démocratique	F C D	0161/MATCLDNI du 16/03/2007	7 480 000	
95	Front Africain pour la Mobilisation et l'Alternance	FAMA	427/MATSDNAT du 02/07/1997	4 996 820	17 171 850
Total général				2 609 338 169	1 708 448 311

- **Recommandations** :La Cour recommande :
- Au Gouvernement : d'inscrire dans la future charte des sanctions administratives ou pénales pour les partis qui ne justifieraient pas leurs dépenses par des pièces conformes.

Aux partis politiques concernés de justifier leurs dépenses.

D. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER



Constatations :

Les articles 34 et 30 respectivement des lois n°00-045 du 7 juillet 2000 et n°05-047 portant charte des partis politiques, abrogées, disposent que les partis politiques doivent disposer d'un siège national distinct d'un domicile.

Aux termes des articles 28 et 26 respectivement de ces mêmes lois, abrogées, tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles.

La dissolution des partis politiques, suivie par la fermeture des sièges desdits partis n'a pas permis à l'équipe de mission de visiter les sièges en vue de vérifier la réalité des dépenses en termes d'existence et de consistance du patrimoine mobilier et immobilier.

De l'exploitation des rapports annuels de vérification des comptes de gestion des partis politiques, il ressort qu'à part quelques grandes formations politiques, les partis politiques ne disposent pas de sièges avec les bureaux et salle de réunion équipés pour leur bon fonctionnement.

La tenue de la comptabilité matières se limite à un inventaire sommaire.

Recommandations :

La Cour recommande pour l'avenir aux partis politiques de se doter de sièges fonctionnels et à tenir la comptabilité matières.

Elle recommande au Gouvernement de prévoir dans la future charte des partis politiques des exigences minimales en termes de salle de réunion et de bureaux équipés pour le siège national des partis politiques.

E. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE



Constatations :

Aux termes des articles 28 et 26 des lois n°00-045 du 7 juillet 2000 et n°05-047 portant charte des partis politiques, abrogées, tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière.

Le point 3.3.1. du manuel relatif au principe de la tenue de la Comptabilité prévoit que : « *La comptabilité des partis politiques doit être organisée de manière à satisfaire aux exigences de fiabilité afin de donner une image fidèle de la situation patrimoniale et financière du parti. Cette image fidèle est notamment obtenue par le respect des principes de base édictés par la loi et le plan comptable en vigueur au Mali [...]* ».

- Dans un souci de simplification, ce manuel s'inspire du « Système Minimal de Trésorerie » (SMT) dont les caractéristiques sont les suivantes :
- *Le SMT repose sur une comptabilité de trésorerie dont les enregistrements comptables ont pour fait générateur l'entrée de trésorerie (recette) ou la sortie de trésorerie (dépense) et non la naissance et l'extinction des créances et des dettes comme dans le cas d'une comptabilité tenue suivant le système normal ;*

[...] ».

L'équipe de mission, suite à l'exploitation des rapports annuels de vérification des comptes des partis politiques par la Section des Comptes, a relevé que le système minimum de trésorerie, historiquement utilisé pour les petites structures, n'est plus adapté au contrôle des finances des partis politiques. En effet :

certains partis politiques ont des budgets qui dépassent 100 millions de francs CFA, ce qui implique des opérations complexes (subventions, dons, dépenses électorales, fonctionnement) ;

le système minimum de trésorerie limite la capacité des organes de contrôle à détecter les irrégularités et ne permet pas de garantir la traçabilité, la transparence et la fiabilité des comptes.

Recommandations :

- Afin d'assurer une gestion financière conforme aux standards modernes et adaptée à l'ampleur des flux, la Cour recommande au Gouvernement :

remplacer le système minimum de trésorerie par le SYSCOHADA, qui offre un cadre comptable harmonisé, structuré et reconnu dans l'espace OHADA ;

Former les trésoriers et responsables financiers des partis politiques à l'application du SYSCOHADA.

F. L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE



Constatations :

La loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée dispose que :

Article 39 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants [...] »

Article 40 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale [...] »

Ces mêmes dispositions ont été reprises par la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Pour s'assurer du respect de ces dispositions, l'équipe de mission, à partir des rapports annuels de vérification des comptes des partis politiques, a examiné les rubriques de dépenses des partis politiques et la rubrique relative à leur participation aux élections.

Au terme de ces diligences, l'équipe a constaté que seulement quelques formations politiques ont signalé au titre de la catégorie « autres dépenses » la prise en charge de perdiem pour des formations des militants sans autres détails.

Pour la majorité des partis politiques, aucune dépense de formation des militants n'est signalée dans les dépenses. Par conséquent, la Section des Comptes n'est pas en mesure d'attester que ces partis politiques remplissent leur obligation de formation de leurs membres.

En ce qui concerne la participation au processus électoral, plus de cent (100) partis politiques ont été créés sur la période de 2018 à 2023 et n'ont jamais participé à des élections.

La participation régulière aux élections demeure le fait de quelques anciennes grandes formations politiques.

Au bénéfice de ce qui précède, la Section des Comptes n'est pas en mesure d'attester que les ex-partis politiques ont accompli de façon satisfaisante leur mission d'utilité publique.

Recommandations :

La Cour, pour une efficacité de l'aide financière, recommande au Gouvernement pour l'avenir d'insérer dans la future charte des dispositions relatives à l'utilisation de l'aide financière.

Par rapport aux élections, elle recommande au gouvernement de prévoir dans la future charte des partis politiques la possibilité du retrait du récépissé (dissolution) à tout parti politique qui ne participe pas au processus électoral (révision des listes électorales, formation électeurs, élections, dépouillement des résultats des votes).

**G. CONCERNANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS
FISCALES ET DE SECURITE SOCIALE**



Constatations :

La loi n°99-011 du 01 avril 1999 portant modification du code général des impôts dispose :

Article 1^{er} (nouveau) : Il est institué au profit du budget de l'Etat un impôt sur les traitements et salaires applicable à toutes les sommes payées dans l'année aux salariés par des employeurs publics et privés directement ou par l'entremise d'un tiers, , en contrepartie ou à l'occasion du travail, notamment à titre de traitements, indemnités, émoluments, commissions, participations, primes, gratifications, gages, pourboires et autres rétributions, quelles qu'en soient la dénomination ou la forme.

Article 16 (nouveau) : Toute personne physique ou morale qui paye des sommes imposables est tenue d'effectuer, pour le compte du Trésor, la retenue de l'impôt

Article 18 (nouveau) : Les retenues afférentes aux paiements effectués pendant un mois déterminé, doivent être versées, au plus tard le 15 du mois suivant, à la caisse du receveur, du Payeur ou du Percepteur du lieu du domicile de la personne ou du siège de l'établissement ou du bureau qui les a opérées.

Les versements peuvent être opérés par tous les modes de libération légaux, versement direct, virement bancaire ou postal.

Article 19 (nouveau) : Lorsque le montant des retenues mensuelles n'excède pas 5000 francs, le versement doit être effectué au plus tard les quinze des mois d'avril, juillet, octobre et janvier pour chaque trimestre écoulé [...]

La loi n°99-041 du 12 août 1999, modifiée portant code de prévoyance sociale dispose :

Article 181 : Les employeurs sont responsables de la fourniture de la déclaration de salaire, du relevé nominatif, du versement des cotisations de prévoyance, aussi bien de la part ouvrière que de la part patronale

La loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée dispose en son article 30 : « Seuls les revenus provenant des activités lucratives des partis politiques sont imposables »

Ces dispositions sont reprises à l'article 28 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

L'équipe de mission, à partir des rapports annuels de vérification des comptes des partis politiques, n'est pas en mesure d'attester le respect de ces dispositions. En effet, la plupart des ex-partis politiques qui ont déposé au moins une fois un compte de gestion ne fournissent pas d'informations détaillées par rapport aux charges de personnel. Ceux qui ont fourni des indications sur les retenues des charges fiscales et des cotisations sociales, n'ont pas produit les preuves de leur versement.

Les limitations n'ont pas permis de collecter les détails sur les retenues et paiements des charges fiscales et de protection sociale et de procéder à un recoupement de ces informations auprès des personnels et des services des impôts et de sécurité sociale pertinents.

Recommandations :

La Cour recommande pour l'avenir aux partis politiques le respect de leurs obligations fiscales et de sécurité sociale.

Elle recommande également au Gouvernement, dans la perspective de l'élaboration de la nouvelle charte et du manuel y afférent, d'exiger des partis politiques la production de la situation des retenues et des reversements dans le cadre de la production du compte annuel de gestion.

V. CONCLUSIONS :

Au terme de la vérification, il ressort que 295 partis politiques sont répertoriés par le Ministère en charge de l'Administration Territoriale. Sur ces 295 partis, 144 ont déposé au moins une fois un compte de gestion à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Les ressources totales déclarées par ces 144 partis politiques s'élèvent à 42 145 254 688 F CFA contre des dépenses de 41 064 179 763 F CFA.

Principaux constats relatifs aux ressources

des ressources d'un montant total de 3 155 300 842 F CFA ne sont pas justifiées par des pièces probantes ;

des dons, legs et libéralités de 90 744 645 F CFA n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale ;

la prépondérance de l'aide financière de l'État, qui s'élève à 24 624 625 311 F CFA contre des ressources propres de 16 646 845 105 F CFA ;

certaines partis politiques ont reçu l'aide financière de l'État sans déposer de comptes à la Section des Comptes ou sans comptabiliser ladite aide. En effet, l'aide totale attribuée par l'État et répartie entre les partis politiques s'élève à 25 980 178 936 F CFA, contre 24 624 625 311 F CFA déclarés par les 144 partis politiques ;

Principaux constats relatifs aux dépenses :

un montant de 4 317 786 480 F CFA n'est pas justifié par des pièces probantes (défaut total de pièces ou pièces produites non conformes) ;

Constat général sur la tenue de la comptabilité :

Le système minimum de trésorerie, historiquement utilisé pour les petites structures, n'est plus adapté au contrôle des finances des partis politiques :

certains partis dépassent 100 millions de francs CFA de budget, ce qui implique des opérations complexes (subventions, dons, dépenses électorales, fonctionnement) ;

le système minimum de trésorerie limite la capacité des organes de contrôle à détecter les irrégularités et ne permet pas de garantir la traçabilité, la transparence et la fiabilité des comptes.

Constats sur la mission d'utilité publique et les obligations fiscales

La mission n'a pu établir l'accomplissement de la mission d'utilité publique par la majorité des partis politiques, en dépit du volume important de l'aide financière de l'État.

De même, elle n'a pu attester le respect par les partis politiques de leurs obligations fiscales et de sécurité sociale.

Recommandations

Dans la perspective de la future charte des partis politiques, la Cour recommande :

- Au Gouvernement :
d'engager, avec toutes les parties prenantes, une réflexion sur le financement public des partis politiques (maintien, montant, critères d'éligibilité, modalités de répartition, utilisation et justification) ;
remplacer le système minimum de trésorerie par le SYSCOHADA, qui offre un cadre comptable harmonisé, structuré et reconnu dans l'espace OHADA, afin d'assurer une gestion financière conforme aux standards modernes et adaptée à l'ampleur des flux ;
imposer l'audit externe obligatoire pour les partis dépassant un seuil financier (ex. 50 ou 100 millions CFA) ;

former les trésoriers et responsables financiers des partis à l'application du SYSCOHADA ;

renforcer les organes de contrôle (Cour des comptes, commissions électorales) avec des moyens techniques et humains pour auditer efficacement ;

prévoir des sanctions en cas de manquements graves, relatifs notamment au dépôt du compte annuel, à la déclaration des dons, legs et libéralités, ainsi qu'à la participation au processus électoral.

- Aux partis politiques :
de justifier la provenance de la totalité de leurs ressources et leur utilisation par des pièces probantes ;

d'adopter des stratégies de mobilisation de ressources afin de réduire leur dépendance de l'aide financière de l'Etat. /.

VI. ANNEXES

ANNEXE 1 :

Loi n°2025-005 du 13 mai 2025 portant abrogation de la loi n°2005-047 du 18 aout 2005 portant charte des partis politiques

LOI N°2025- 005 /DU 13 MAI 2025

**PORTANT ABROGATION DE LA LOI N°05-047 DU 18 AOUT 2005
PORTANT CHARTE DES PARTIS POLITIQUES ET DE LA LOI N°2015-007
DU 04 MARS 2015 PORTANT STATUT DE L'OPPOSITION POLITIQUE**

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 12 mai 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées, dans toutes leurs dispositions, la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques et la Loi n°2015-007 du 04 mars 2015 portant Statut de l'Opposition politique.

Article 2 : Une loi détermine les conditions de formation et d'exercice des activités des partis politiques, conformément à la Constitution.

Article 3 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel. *af*

Bamako, le 13 MAI 2025

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,



Général d'Armée Assimi GOITA

Décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025 portant dissolution des partis politiques et des organisations a caractère politique en République du Mali

DECRET N°2025- 0339 /PT-RM DU 13 MAI 2025

**PORTANT DISSOLUTION DES PARTIS POLITIQUES ET DES
ORGANISATIONS A CARACTERE POLITIQUE EN REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°66-6/AN-RM du 02 mars 1966, modifiée, portant réglementation des assignations à résidence, des mesures d'éloignement et d'expulsion ;
- Vu la Loi n°04-038 du 05 août 2004, modifiée, relative aux associations ;
- Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
- Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
- Vu la Loi n°2025-005 du 13 mai 2025 portant abrogation de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques et de la Loi n°2015-007 du 04 mars 2015 portant Statut de l'Opposition politique ;
- Vu l'Ordonnance n°36/PCG du 28 mars 1959 portant loi sur la liberté de réunion ;
- Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu les résultats de la consultation des Forces vives de la Nation dans les Régions et dans le District de Bamako et les Maliens établis à l'Extérieur, les 16 et 17 avril 2025 ;
- Vu les résultats de la consultation des Forces vives de la Nation et des Maliens établis à l'Extérieur lors de la phase nationale, tenue à Bamako, les 28 et 29 avril 2025,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les partis politiques et les organisations à caractère politique sont dissouts sur toute l'étendue du territoire national.

Toutefois, les personnes en exercice dans les Institutions politiques et administratives de l'Etat, en vertu d'une désignation de partis politiques ou d'organisations à caractère politique, peuvent poursuivre leur mission, sans pouvoir se réclamer de leur qualité de représentants de partis politiques ou d'organisations à caractère politique.

Article 2 : En vertu du présent décret, il est prescrit notamment :

- l'interdiction de toute réunion des membres des partis politiques et des organisations à caractère politique dissouts ;
- l'interdiction à toute personne de favoriser la réunion des membres d'un parti politique dissout, notamment en consentant l'usage d'un local dont elle dispose ou la mise à disposition de tout autre moyen à but politique ;
- l'interdiction de toute activité comme fondateur, président, directeur ou administrateur des organisations dissoutes ;
- d'une manière générale, l'interdiction de toute autre activité politique ou à caractère politique de la part des organisations dissoutes.

Article 3 : Toute violation des dispositions du présent décret expose les auteurs et complices aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent décret abroge le Décret n°2025-0318/PT-RM du 07 mai 2025 portant suspension des activités des partis politiques. *of*

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel. *of*


Bamako, le 13 MAI 2025

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,



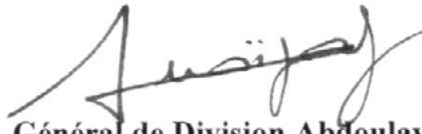
Général d'Armée Assimi GOITA

Le Premier ministre,



Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,



Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants, *#*



Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA *#*

Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,



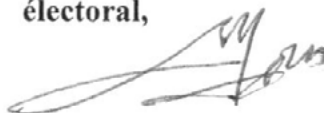
Mamoudou KASSOGUE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,



Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé des Réformes
politiques et du Soutien au Processus
électoral,



Mamani NASSIRE

ANNEXE 2 : Liste des partis politiques ayant retiré le rapport provisoire suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025

N°	DATE DE RETRAIT	NOM DES PARTIS
01	30/10/2025	Parti Rassemble Malien pour le Travail (RAMAT)
02	30/10/2025	Parti Concertation Démocratique (CD)
03	30/10/2025	Parti Front uni pour la Sauvegarde et l'Intégrité du Mali (FUSI-MALI)
04	31/10/2025	Parti Ecologique pour l'Intégration (PEI)
05	31/10/2025	Parti Mouvement Pour le Mali (MPM)
06	03/11/2025	Parti Mouvement pour l'indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine (MIRIA)
07	03/11/2025	Parti Démocratique du Peuple Malien (PDPM)
08	03/11/2025	Parti Convergence pour le Développement du Mali (CODEM)
09	03/11/2025	Parti Congrès National d'Initiative Démocratique - Faso Yiriwa Ton (CNID-Faso Yiriwa ton)
10	03/11/2025	Parti Rassemblement pour le Développement et la Solidarité (RDS)
11	03/11/2025	Parti Union Malienne pour la République et la Démocratie (UMPRD)
12	03/11/2025	Parti Rassemblement Démocratique des Patriotes pour le Progrès (RDPP)
13	03/11/2025	Parti Union pour la République et la Démocratie (URD)

14	04/11/2025	Parti Solidarité Africaine pour le Démocratie et l'Indépendance (SADI)
15	04/11/2025	Parti Rassemblement des Républicains (RDR)
16	04/11/2025	Parti « Le Mali En Marche (MA.MA)
17	04/11/2025	Parti Convention pour la République (CRé)
18	04/11/2025	Parti Malien pour le Progrès Social (PMPS) CIWA-RA-TON
19	04/11/2025	Parti Alliance pour la Démocratie au Mali – Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (ADEMA – P.A.S.J.)
20	05/11/2025	Parti de la Différence au Mali (PDM)
21	05/11/2025	Parti Force Citoyenne et Démocratique (FCD)
22	05/11/2025	Parti Mouvement pour l'Unité et la Solidarité (MUSO)
23	05/11/2025	Parti Alliance pour le Refondation du Mali (ARE-MA)
24	06/11/2025	Parti Union des Patriotes Pour le Renouveau (UPPR)
25	06/11/2025	Parti pour l'Action Civique et Patriotique (PACP)
26	06/11/2025	Parti Mouvement Patriotique pour le Renouveau (MPR)
27	06/11/2025	Parti Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP-Mali Kura)
28	06/11/2025	Parti Mouvement Jeka Baara (MJB)

29	06/11/2025	Parti Espoir pour la Démocratie et la République (EDR)
30	10/11/2025	Mouvement pour la Démocratie et le Développement (MDD)
31	10/11/2025	Demain C'est Aujourd'hui (DCA)
32	21/11/2025	Alliance Pour le Mali (APM-Maliko)
33	25/11/2025	Parti Socialiste pour le Renouveau (PSR)
34	02/12/2025	Parti Sikikafo Oyédamouyé (PSO)
35	04/12/2025	Parti Malien pour la Justice Sociale et le Développement (P.M.J.S.D)

ANNEXE N° 3 : LISTE DES PARTIS POLITIQUES N'AYANT JAMAIS DEPOSE UN COMPTE DE GESTION

N°	Dénomination	Sigle	N° récépissé
1.	Parti pour l'Alternance et l'Intégration au Mali	PALIMA	0007/MATDDGAT du 17 mai 2019
2.	Parti pour le Renouveau Démocratique du Mali	PRDM-JAMA SAGO	003/MATDATDNI du 04 janvier 2013
3.	Parti Social Rationaliste Malien pour la Promotion Continentale Africaine	PSRM-PCA	734/MAT-DNAT du 16/07/91
4.	Parti Socialiste et Démocratique du Mali	PSDM	522/MAT-DNAT du 06/06/91
5.	Parti WASSA	Parti WASSA	N°00004/MATDDGAT du 15 février 2021
6.	Rassemblement Démocratique des Patriotes pour le Progrès	RDPP	0043/MATDDGAT du 28 octobre 2021
7.	Rassemblement des Démocrates Maliens	RDM	392/MATSDNAT du 17/06/94
8.	Rassemblement des Forces Patriotiques pour le Progrès	RF2P-Mali Kura	00015/MATDDGAT du 31 août 2023
9.	Rassemblement National	RN	N°0038/MATDDGAT du 27 septembre 2021
10.	Rassemblement pour la Réhabilitation du Peuple Malien	RRPM	747/MAT-DNAT du 20 juillet 91
11.	Rassemblement Pour la République	RPR	781/MAT-DNAT du 25 juillet 91
12.	Rassemblement pour le Changement	RPC	039/MATCLDNI du 29 février 2012
13.	Rassemblement pour le Progrès et le Développement Intégral	RPDI	409/MAT-DNAT du 21 mai 91
14.	Rassemblement pour l'Unité et le Progrès	RUP	542/MAT-DNAT du 08 juin 91
15.	Réforme pour un Pays Autonome	REPA	N°00007/MATDSG du 16 mars 2021
16.	Solidarité Parti pour le Renouveau	SPR	437/MAT-DNAT du 28/05/91
17.	Union des Forces pour le Changement	UFC	2451/MATCLDNI du 08/12/2008
18.	Union des Patriotes pour le Développement	UPD	837/MATDDNAT du 07 octobre 1993
19.	Union Malienne pour le Développement et la Démocratie	UMDD	0049/MATCLDNI du 16/03/2007
20.	Union pour la Démocratie et l'Alternance	UDA	064/ MATDATDGAT du 12 avril 2013

21.	Union pour la Sauvegarde de le République	USR	0014/MATDDGAT du 31/05/2021
22.	Union pour le Mali	UMA	0010/MATDDGAT
23.	Union Sociale-Démocrate	USD	1086/MATDNAT du 18/10/1991
24.	Vision Nouvelle pour la Démocratie et l'Alternance	VNDA	0045/MATDDGAT du 12 novembre 2021
25.	Le Mali En Marche	MAMA	0004/MATD-DGAT du 05 mars 2019
26.	Les Républicains	LR	00009/MATDDGAT du 12 avril 2021
27.	Ligue Démocratique pour le Changement	L.D.C	0006/MATD-DGAT du 09 mai 2019
28.	Maliens Tout Court-Mouvement pour la Solidarité et le Développement	MTC-MSD	0026/MATD-DGAT
29.	Mouvement Démocratique pour la Justice Sociale-Le Réveil	MDJS-Le Reveil	00006/MATD-DGAT du 15 mars 2021
30.	Mouvement des Comités Révolutionnaires pour la Démocratie Directe	MCRDD	0084/MATCL-DNI du 13/05/2005
31.	Mouvement Malien Pour le Salut	M.M.P.S	000002/MATD-DGAT du 12 janvier 2021
32.	Mouvement Patriotique pour l'Alternance -Parti du Soleil Levant	MPA-PSL	00034/MATD-DGAT
33.	Mouvement Patriotique-Sauvons le Mali	MP-SAMA	0023/MATD-DGAT
34.	Mouvement Populaire pour le Changement	MPC	OIO/MATD-DGAT du 17 juillet 2019
35.	Mouvement pour le Développement au Mali	M.D.M	0051/MATDGAT du 27 juillet 2016
36.	Mouvement Révolutionnaire pour le Redressement National	MORENA	626/MATSDNAT du 03/10/1994
37.	Parti Africain pour L'intégration Et La Souveraineté	P.A.I.S	0050 MATDDGAT du 27/12/2021
38.	Parti Africain pour le Renouveau	PAR	136/MATD-DNI du 19 septembre 2012
39.	Parti de la Prospérité et de la Solidarité	PPS	420/MAT-DNAT du 23/05/91
40.	Parti de la Rénovation Sociale	P.R.S	00008/MATDDGAT du 22 mai 2023
41.	Parti Démocrate Communiste du Mali	PDC-M	0006/MATDDGAT du 03 mars 2023
42.	Parti des Peuples Africains-MALI	PPA-MALI	0015/MATDDGAT du 0709-2022

43.	Parti du Peuple pour la Démocratie	PPD	0175/MATCLDNI du 04/03/2002
44.	Parti du Renouveau	PR	749/MAT-DNAT du 20/07/91
45.	Parti Front Commun pour le Mali- BENSO	FCM-BENSO	0003/MATDDGAT du 07/02/2022
46.	Parti Libéral Démocrate	PLD	518/MAT-DNAT du 06/06/91
47.	Parti Libéral Malien Démocrate	PLMD	0047/MATDDGAT du 09 décembre 2021
48.	Parti Lumière du Peuple	P.L.P	0003/MATDDGAT du 24 janvier 2023
49.	Parti Mali KANU	P.M.K	00001/MATDDGAT du 01 février 2019
50.	Parti Malien pour la Démocratie sociale	PMDS	0002/MATDDGAT du 26/02/2019
51.	Parti Malien Pour le Développement Durable	PMDD	0020/MATDDGAT
52.	Alliance Alternative pour la Paix et la Prospérité	AAPP	N°00005/MATDDGAT du 11 février 2020
53.	Alliance Démocratique pour le Renouveau	A.D.R-Mali	0011/MATDDGAT du 20 avril 2021
54.	Alliance Mali Dambe	AMD	1 1 IIMATDAT- DGAT du 6 juin 2013
55.	Alliance Patriotique pour le Mali	A.PPM-MALI KA GNE TAA	0049/MATDDGAT du 09 decembre 2021
56.	Alliance pour la Paix, la Liberté et l'Emancipation au Mali	APLEM	N°00003/MATDDGAT du 29 janvier 2020
57.	Alliance pour la Refondation du Mali	A.RE.MA	0018/MATDDGAT du 02/12/2022
58.	Alliance Républicaine pour le Mali	A.R.MA	0042/MATDDGAT du 14 octobre 2021
59.	Appel Citoyen Pour Réussite de la Transition	ACRT PARTI FASO KA WELE	000301MATDDGAT
60.	Base Sociale pour la Solidarité	B.S.S	0007/MATDDGAT du 23 mars 2023
61.	Coalition Malienne Pour Les Actions Et La Solidarité Ladi Ton	COMASLADRI TON	00161MATDDGAT du 19/10/2022
62.	Congres National Des Républicains	CNR	00071MATDDGAT du 04 mars 2022
63.	Convention Malienne pour l'unité de la République	CMUR ANW KO MALI	0003/MATDDGAT du 06/03/2019
64.	Convention pour la Renaissance	CR-FASO GNETAGA	0061MATCLDNI du 19 janvier 2011

65.	Convention pour une Démocratie Participative et Solidaire	C.D.P.S	00031/MATDDGAT
66.	Convergence Africaine Pour le Renouveau/ Afriki Laku-raya	CARE/ AFRIKI LAKU-RAYA	030/MATCLDNI du 23 février 2011
67.	Convergence pour la Réforme du Mali	CRMA	0046/MATDDGAT du 22 novembre 2021
68.	Demain C'est Aujourd'hui	D.C.A	0051/MATDDGAT du 27/12/2021
69.	Ensemble Debout pour le Mali	E-DPM	0048/MATDDGAT du 09 decembre 2021
70.	Ensemble pour un Mali Nouveau et Prospère	Parti EMNP	0004/MATDDGAT du 30 janvier 2023
71.	FASO KEWALE	FK	0002/MATDDGAT du 15 janvier 2020
72.	Force Patriotique pour le Changement	F.P.C. JEKA BAARA	00033/MATDDGAT
73.	FRONT AFRICAIN POUR LA SOLIDARITE ET LA DEMOCRATIE	FASODE	0006/MATDDGAT du 1002-2022
74.	Front National pour le Renouveau et la Sauvegarde de l'Intégrité Territoriale	FNRSIT	780/MAT-DNAT du 25/07/91
75.	Front Populaire Républicain	FPR	n00013/MATDDGAT du 16 se tembre 2019
76.	Front Uni pour l'Alternance et le Changement	FUAC	086/MATDAT- DGAT du 6 mai 2013
77.	Groupe d'Action Démocratique	GAD	186/MIS-DGAT du 29/07/2014
78.	Jeunesse Faso Bara	JFB	0013/MATDDGAT du 1 1 août 2023
79.	Alliance pour la Solidarité Africaine et le Développement	A.S.A.D	0041/MATDDGAT du 14 octobre 2021
80.	Alliance Démocratique du Peuple Malien	ADEPM	155/MIS-DGAT du 18/06/2014
81.	Alliance des Démocrates Pour Le Développement, L'unité NATIONALE ET INTEGRATION AFRICAINE-Parti des Patriotes et des Panafricanistes Sincères	ADIJNIA_PPS	0009/MATDDGAT du 12 juin 2023
82.	Alliance du Peuple pour le Développement, l'Assainissement et la Solidarité	A.P.D.A.S	0007/ MATDDGAT du 16/10/2020
83.	Alliance Malienne Pour le Développement Durable au Mali	AMADAECOLO	n00018/MATDDGAT du 05 01/07/2021

84.	Alliance Politique Nationale	APN	0014/MATD- DGAT du 1808-2022
85.	Alliance pour la Coordination de la Justice et de la Solidarité	ACJS	00027/MATDDGAT
86.	Alliance pour le Panafricanisme et l'Éveil des Consciences des Peuples-Union des Patriotes du Mali « Faso-Bara Ti ui »	APEC-UMP	150/ MATDDGAT du 03/08/2015
87.	Alternance Politique Pour Le Progrès	APP	0005/MATDDGAT du 10/02/2022
88.	Avenir et Développement du Mali	ADM Sini - Gnesigi Ton	195/MATCLDNI du 08 septembre 2011
89.	Benbaw Tineta bagaw (Dignitaires des Institutions nationales)	Benbaw Tineta bagaw	00012/MATD- DGAT du 7 août 2023
90.	Bloc pour le Redressement et le Développement du Mali	BRDM	001/ DGAT du 19/02/2018
91.	Coalition Inclusive pour la Démocratie et le Développement Participatifs-Mali jô Kura	CI2DP-MJK	0039/MATDDGAT du 1 ^{er} octobre 2021
92.	Convention des Réformateurs pour l'Alternance et la Justice	CRAJ	0024/MATDDGAT
93.	Convention Pour La Renaissance Et Le Progrès	CRP	0013/MATD-SG du 170-2022
94.	Convention Pour La Renaissance Et Le Progrès L'émergence Du Mali	CREM	0011/MATDDGAT du 09 mai 2022
95.	Convention Républicaine pour la Démocratie, le Patriotisme et le	C.R.D.p.p	OOIO/MATDDGAT du 09 mai 2022
96.	Creuset Démocratique du Développement Nationaliste et Laïc	CDDNL	748/MATSDNAT du 20/07/1991
97.	Démocrates Progressistes Maliens	DPM	0206/MATCLDNI du 2811/2006
98.	Ensemble Pour la République	EPR	00001/MATDDGAT du 12 janvier 2021
99.	Faso DENW	FD	0006/MATDDGAT du 03 mai 2018
100.	Forces Alternatives pour le Changement	FAC	262/MIS-DGAT du 05/11/2014
101.	Front Africain pour le Développement	FAD	233/MATCLDNI du 14/11/2008
102.	Front Populaire Malien	F.M,P	00019
103.	Front Uni pour la Démocratie et le Changement	FUDEC	00029/MATDDGAT

104.	Front Uni pour le Changement et la Paix	FUCEP	0035/MATDDGAT du 07 septembre 2021
105.	Les Conservateurs Démocrates	LCD	003/ MATDDGAT du 26/02/2018
106.	Liberté et Justice Sociale	LJS	00118/MATCLDNI du 05108/2005
107.	Mali En Action	M,E.A	0005/MATDDGAT du 30 avril 2018
108.	Mouvement des Comités Révolutionnaires Jamaton	MCR-JT	02&MATCLDNI du 13/05/2004
109.	Mouvement Mali Émergence	ME	007/ MATDGAT du 15/06/2017
110.	Mouvement Patriotique Panafricain-Mali	Mpp-MALI	0016/MATDDGAT
111.	Mouvement Patriotique pour la Justice	MPJ-Faso Yélen	00032/MATDDGAT
112.	Mouvement Populaire pour la République et la Démocratie	MPRD	008/ MATDGAT du 29112/2017
113.	Mouvement pour la Démocratie et le Changement	MDC	0009/MATDDGAT du 26/06/2019
114.	Mouvement pour le Rassemblement, le Travail et l'Initiative	MRTI	017/MAT-DGAT du 11/02/2014
115.	Mouvement pour l'Unité et la Solidarité	MUSo	0008/MATDDGAT du 09 mai 2022
116.	NOUVEL ELAN	NE	00036/MATDDGAT
117.	Parti Africain pour le Développement et l'Intégration	PADI	056/MATCL- DNI du 19 avril 2012
118.	PARTI CITOYEN ET PANAFRICAIN AN'BIKO	PCP- AN'BIKO	00011 /MATD- DGAT du 4 août 2023
119.	Parti de la Renaissance Malienne	PRM	1037/MATDNAT du 09/10/1991
120.	Parti Démocratique pour la Bonne Gouvernance et la Paix	P.D.G.O.P	00221MATDDGAT
121.	Parti Démocrate Malien	PaDeM	059/MATCLDNI du 12/04/2010
122.	Parti Démocratique pour l'Alternance et le Renouveau	PDAR-MJCD	094/MATDATDGAT du 13 mai 2013
123.	Parti des Jeunes Démocrates	PJD	061/MATCL- DNI du 26/03/2006
124.	Parti DIEKABARA pour le Renouveau du Mali	P.D.R,M	0002/MATDDGAT du 07/02/2022
125.	Parti du Travail et de la Réhabilitation Nationale	PTRN	005/CS-P du 21/01/2003
126.	Parti Espoir Réel	PER	0157/MATCLDNI du 17/10/2006
127.	Parti Humaniste Malien	PHM	0323/MATCLDNI du 11/05/2001
128.	Parti jeunesse et Alternance du Mali	P.J.A-Mali	0013
129.	Parti Libéral pour la Démocratie et l'Intégrité	P.L.D.I	0040/MATDDGAT du 1er octobre 2021

130.	Parti Lumière pour l'Afrique	PLA	065/MATDAT-DGAT du 2 avril 2013
131.	Parti Malidenw Hakilina	P.M.H	0037/MATDDGAT du 23 septembre 2021
132.	Parti Malien pour la Justice Sociale et le Développement Sociale et le Développement	P.M.J.S.D	0009/MATDDGAT du 09 mai 2022
133.	Parti Malien pour le Progrès	PMP	610/MAT-DNAT du 19/06/91
134.	Parti MALI JAMA-Le Peuple Du Mali	LPDUMA	0126/MATCLDNI du 23/08/2005
135.	Parti pour la Révolution et le Développement Démocratique du Mali	PRDDM	414/MCATDNAT du 11/04/93
136.	Parti pour l'Unité et le Progrès au Mali	PUPM	N° du 27/04/1991
137.	Parti Républicain du Mali	PRM	258/MATCLDNI du 21 décembre 2011
138.	Parti Socialiste Malien	PSM	481/MAT-DNAT du 03/06/191
139.	Parti-Panafricain-Progressiste Nieta	3P-Nieta	0016 du 23 novembre 2023
140.	Rassemblement au Mali pour la Solidarité	RMS	n00015/MATDDGAT 07 octobre 2019
141.	Rassemblement des Compétences pour l'Émergence au Mali	RCEM	0008/MATDDGAT du 24 mai 2019
142.	Rassemblement des Forces Patriotiques	RFP	OOOI/MATDDGAT du 08 janvier 2020
143.	Rassemblement Pour le Peuple	RPP	00551/MATDGAT du 05 septembre 2016
144.	Rassemblement Travailiste pour le Développement	RTD	092/MATDATDGAT du 13 mai 2013
145.	Social-Démocratie pour l'Unité et le Travail	SDUT	524/MAT-DNAT du 06 juin 91
146.	Synergie des Initiatives pour la Renaissance Africaine	SIRA	007/MATDATDNI du 14 janvier 2013
147.	TOUS POUR LE MALI-ANW-KO MALI	T.P.M	0001/MATD-DGAT du 07/02/2022
148.	Union des Patriotes pour l'Émergence et le Développement	UPED	00121/MATDDGAT du 28 avril 2021
149.	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès	UNDP	515/MAT-DNAT du 06/06/91
150.	Union Populaire pour le Mali et l'Afrique	UPMA	0025/MATDDGAT
151.	Union pour la Démocratie et le Salut	UDS	361/CK du 25/06/1991

ANNEXE N°4 : LISTE DES PARTIS QUI N'ONT PAS REGULIEREMENT DEPOSE LEURS COMPTES

N°	Dénomination	Sigle	N° récépissé	Comptes non déposés
1.	Parti Front Uni pour la Sauvegarde de l'Intégrité du Mali	FUSI-Mali	n°00019/MATD-DGAT du 07 décembre 2022	Exercice 2024
2.	Parti Initiative pour la concrétisation des Attentes du Peuple	ICAP	n°0008/MATD-DGAT du 22 mars 2021	Exercices 2021, 2022 et 2024
3.	Parti Initiative pour la Refondation du Mali	IRMA	n°0006/MATD-DGAT du 27 juillet 2020	Exercices 2021, 2022, 2023 et 2024
4.	Parti JAMAA	JAMAA	n°0198/MATDA-DGAT du 3 octobre 2013	Exercices 2023 et 2024
5.	Parti La Convergence	LC	n°0005/MATDDGAT du 21 février 2023	Exercice 2023
6.	Parti Mobilisation pour le Développement du Mali	MDM	n°051/MAT-DGAT du 27 juillet 2016	Exercices 2016 et 2018 à 2024
7.	Parti Mouvement Citoyen pour l'Alternance, le Travail et la Transparence	MC-ATT	n°001/MATDR-DGAT du 26 janvier 2017	Exercices 2017, 2018, 2021, 2022, 2023 et 2024
8.	Parti Alliance pour le Développement, la Justice et la Solidarité	ADJS Horonyaton	N°0014/MATD-DGAT du 16 septembre 2019	Exercices 2021, 2023 et 2024
9.	Parti Beje Fanga-Alliance des Forces Panafricanistes	BEJE FAN-GA-AFP	n°147/MIS-DGAT du 10/06/2014	Exercices 2014 et 2015
10.	Parti Alliance Nationale pour la Construction	ANC	n°1129/MATCL-DNI du 17/12/2003	Exercices 2022, 2023 et 2024
11.	Parti Alliance pour la Promotion et le Développement du Mali	APDM	n°068/MATDAT-DGAT du 3 avril 2013	Exercices 2017 à 2024
12.	Parti Alliance pour la Solidarité au Mali	ASMA-CFP	n°112/MATDAT-DGAT du 10 juin 2013	Exercices 2021, 2022, 2023 et 2024
13.	Parti Bloc Universitaire pour le Changement	BUC	n°0234/MATS-DNI du 24 octobre 2011	Exercices 2012, 2013 et 2021

14.	Parti Congrès Africain pour la Démocratie, le Développement et l'Intégration	CADDI	n°0808/MATCL-DNI du 22 novembre 2002	Exercices 2003, 2004, 2006 à 2024
15.	Parti Coalition pour le Développement du Mali	CODE-MA-KODU-MA	n°123/MATDATDGAT du 21 juin 2013	Exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024
16.	Parti Congrès Populaire Malien pour la Renaissance	CPMR	n°247/MAT-DGAT du 21 décembre 2015	Exercices 2022, 2023 et 2024
17.	Parti Mouvement des Comités Révolutionnaires du Mali	MCRM	n°062/MATCL-DNI du 16/03/2006	Exercices 2008 à 2024
18.	Parti Mouvement Populaire pour la Démocratie Directe	MPDD	n° 0042/MATCL-DNI du 10/01/2002	Exercices 2004 à 2024
19.	Parti Mouvement Pour le Mali	MPM	n°004/MATD-DGAT du 27/03/2018	Exercices 2018, 2019 et 2021
20.	Parti Actions pour le Mali	P.A.M. Faso Baara	n°00003/MATD-DGAT du 11 février 2021	Exercices 2021, 2022 et 2024
21.	Parti pour la Démocratie et l'Autosuffisance « Sini Gnèsigui Ton »	P.D.A. « Sini Gnèsigui Ton »	n° 0950/MATCL-DNI du 07/12/2001	Exercices 2007 à 2024
22.	Parti Démocratique pour la Justice	PDJ	n°0269/MATS- DNAT du 19/04/1991	Exercices 2014 à 2024
23.	Parti de la Différence au Mali	PDM	N°187/MATCL-DNI du 25/08/2008	Exercices 2008, 2012 et 2013
24.	Parti la Démocratie et le Progrès	PDP	N° 293/MATS-DNAT du 25 Avril 1991	Exercices 2003, 2010 à 2024
25.	Parti Démocratique du Peuple Malien	PDPM	N°196/MATCL/DNI du 09 septembre 2011	Exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015
26.	Parti Elan Patriotique Faso N'Gnèta Kanou	PEP	N° 0121/MATDT-DNI du 15/08/2012	Exercices 2013, 2023 et 2024

27.	Parti Humaniste Malien des Droits Humains	PHMDH	N° 0171/MATCL-DNI du 23/11/2005	Exercices 2006, 2009, 2010, 2011, 2021, 2022, 2023 et 2024
28.	Parti Malien pour le Progrès Social Ciwara Ton	P.M.P. S	N° 0399/MATCL-DNI du 18 mai 1991	Exercices 2008 à 2024
29.	Parti Malien Du Travail et de la Refondation	PMTR	N°0001/MATD-DGAT du 10/01/2023	Exercice 2024
30.	Parti Populaire du Mali pour le Changement- Parti Socialiste	PPMC-PC	N° 0004/MATD-DGAT du 12 septembre 2018	Exercices 2018, 2021, 2022, 2023 et 2024
31.	Parti Mouvement des Populations Libres, Unies et Solidaires/ Rassemblement Malien pour le Travail et l' Alternance	M.P.L.U.S./ RA.MA.T.A	n°0914/MATCL-DNI du 20 novembre 2001	Exercice 2024
32.	Parti pour la Renaissance Nationale	PARENA	n°593/MATS-DNAT du 13 octobre 1995	Exercice 2024
33.	Parti pour la Démocratie et le Développement	PDD	n°06/CS du 11 juin 1991	Exercices 2009 à 2024
34.	Parti pour la Démocratie et le Renouveau Dounkafa TON	P.D.R	n°266/MATS-DNAT du 22 mai 1998	Exercices 2010 à 2024
35.	Parti pour le Renouveau et le Développement	P.R.D	n°002/MATD-DGAT du 22 février 2018.	Exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024
36.	Parti Populaire pour le Progrès	PPP- DIA- MA JIGI	n°183/MATS-DNI du 21 mars 2000.	Exercices 2005, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024
37.	Parti Socialiste	PS	n°102/MAT-DAT-DGAT du 31 mai 2013	Exercices 2013, 2014, 2015, 2021, 2022, 2023 et 2024
38.	Parti Social Démocrate	PSD	n°551/MAT-DNAT du 10 juin 1991	Exercice 2004

39.	Parti Socialiste pour le Développement National	P.S.D.N	n°00021/MATD-DGAT du 16 janvier 2022	Exercices 2023 et 2024
40.	Parti Rassemblement des Maliens	RAMA	n°00012/MATD-DGAT du 02 septembre 2019	Exercices 2020, 2021, 2023 et 2024
41.	Rassemblement Democratique Africain-Mali	RDA-MALI	n°0004/MATD-DGAT du 07 février 2022	Exercices 2022 et 2023
42.	Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès	R.D.P	n°268/MAT-DNAT du 19 avril 1991	Exercices 2002, 2008, 2009, 2010 et 2012 à 2024
43.	Rassemblement pour la Démocratie et le Travail	R.D.T	n°523/MAT-DNAT du 06 juin 1991	Exercices 2002 et 2007 à 2024
44.	Rassemblement des Ecologistes du Mali	R.E.M	n°0001/MAT-DGAT du 23 février 2016	Exercice 2024
45.	Parti Rassemblement pour la justice et le Progrès	RJP	n°00434/MATS-DNAT du 28 mai 1991	Exercices 2001, 2003, 2021, 2022, 2023 et 2024
46.	Parti Pour L'action Civique Et Patriotique	(P.A.C.P.)	n°230/MATCL-DNI du 24 octobre 2011	Exercices 2012,2013,2014, 2021 et 2024.
47.	Parti Pour La Démocratie, La Culture Et L'intégration	P.D.C.I.	n°0450/MATCLDNI du 10/07/2002	Exercices 2005,2008,2009,2010,2011,2012,2013,2014,2015,2016,2017,2018,2019, 2020, 2021,2022,2023 et 2024
48.	Parti Pour L'éducation La Culture, La Sante Et L'agriculture Au Mali	P.E.C.S.A.M	n°0361/MATCL-DNI du 18/04/2003	Exercices 2013,2020,2021,2022,2023 et 2024.
49.	Parti Pour La Justice, La Démocratie Et Le Développement	P.J.D.D	n°0116/MATCLDNI du 15/07/2006	Exercices 2011,2012,2013,2014,2015,2016,2017,2018,2019, 2020,2021,2022,2023,2024.
50.	Parti Socialiste Pour Le Renouveau	P.S.R	n°466/MATS-DNAT du 11 juillet 1997	Exercices 2000,2003,2004,2005,2006 ;2007,2008,2009,2010,2011,2012,2013 ;2014 et 2015

51.	Parti Socialiste Pour Le Développement Et Le Renouveau	P.S.D.R.	n°147/MATD/DGAT du 24 juillet 2015	Exercices 2018,2019,2020,2021,2022,2023,2024.
52.	Parti Pour L'unité, La Démocratie Et Le Progrès	P.U.D.P.	n°0815/MAT – DNAT du 03 août 1991	Exercices 2000, et de 2005 à 2024.
53.	Rassemblement Constitutionnel Démocratique	R.C.D.	n°0372/MATCL – DNAT du 18/06/2004	Exercices 2004,2005,2008,2009,2010,2011,2012,2013,2014,2015,2016,2017,2018,2019,2020,2021,2022,2023 et 2024.
54.	Rassemblement Pour La Justice Sociale	R.J.S	n°200/MAT-DGAT du 17/10/2015	Exercices 2015,2016,2022,2023 et 2024.
55.	Union Nationale Pour La Renaissance Pour Une Société D'égalité Et De Justice	U.N.P.R – FASO – DAMBE-TON	n°0284/MATS-DNAT du 2 septembre 1997.	Exercices 2000, 2001,2020,2021, 2023 et 2024
56.	Union Pour La Paix Et La Démocratie	U.P.D	n° 0041/MATCL-DNI du 18 février 2005	Exercices 2021,2022,2023 et 2024
57.	Parti Adjs Horonyaton	ADJS Horonyaton	N°0014/MATD-DGAT du 16 septembre 2019.	Exercices 2019,2020,2021,2023 et 2024.
58.	Le Parti Beje Fanga-Alliance Des Forces Panafricanistes	BEJE FANGA-AFP	n°147/MIS-DGAT du 10/06/2014	Exercices 2014 et 2015
59.	Le Parti Alliance Nationale Pour La Construction	ANC	n°1129/MATCL-DNI du 17/12/2003	Exercices 2022,2023 et 2024.
60.	Rassemblement Pour Le Développement Et La Solidarité	R.D.S	n°0970/MATCL-DNI du 12 novembre 2003	Exercices 2011 et 2020
61.	Synergie Pour Un Nouveau Mali	SYNOUMA	n°057/MATCL-DNI du 26 avril 2012	Exercices 2012,2013,2014,2015,2016,2017,2021,2022,2023 et 2024.

62.	Union Pour La Démocratie Et Le Développement	U.D.D	n°295/MAT-DNAT du 25 mars 1991	Exercice 2000
63.	Union Des Forces Démocratiques	U.F.D	n°0323/MATS/DNAT du 30 avril 1991	Exercices 2000, 2018 et 2023
64.	Union Malienne Pour La République Et La Démocratie	U.M.P.R.D	n°015/MATDADGAT Du 1er février 2013	Exercices 2013,2014,2016,2017 et 2018.
65.	Union Anka Bolo Di Gnogon Ma	UNION	n°0054/MATDGAT du 29 août 2016	Exercices 2017,2018,2021, 2022, 2023 et 2024.
66.	Alliance pour le Mali -MALIKO	A.P.M-MA-LIKO	n°004/MAT/DGAT du 23 janvier 2014	Exercices 2021,2022,2023 et 2024.
67.	Action Démocratique Pour Le Changement Et L'alternance Au Mali	A.D.C.A.M	n 150/MATCL-DNI du 08 juillet 2008	Exercice 2024
68.	Alliance Pour Le Développement Economique Et Social	ADES	n° 665/ MATDAT du 01/07/1991.	Exercices 2000, 2018,2019,2020,2021, 2022,2023 et 2024.
69.	Alliance Démocratique pour le Rassemblement du Peuple	ADRP	n°0012/MATDDGAT du 17/08/2022	Exercices 2022 et 2023
70.	Alliance des Forces Démocratiques	AFD	n°52/MATCL-DNI du 19/02/2009	Exercices 2009, 2010,2011,2012,2013,2014,2015,2016,017, 2018,2019,2020,2021,2022 et 2023
71.	Alliance Malienne pour le Travail	A.M.A.T.	n°1048/MATCL-DNI du 21 novembre 2003	Exercices 2004,2005, 2008,2009,2010,2011,2012,2013,2014,2015,2016,2017,2018,2019,2020,2021,2022,2023 et 2024
72.	Alliance Pour Construire	A.P.C	n°0048/MAT-DGAT du 20 Avril 2016	Exercices 2017,2018,2020,2021,2022,2023 et 2024.
73.	Alliance Pour la République	A.P.R	n° 116/MATDAT-DGAT du 10/06/2013.	Exercice 2024

74.	Bloc Des Alternatives Pour Le Renouveau Africain	B.A.R.A	n°626/MATSDNAT du 08 décembre 1999	Exercices 2000, 2016,2017,2018,2019,2020,2021,2022,2023 et 2024.
75.	Bolen Mali Deme Ton	BMDT	n°232/MATCL-DNI du 14/11/2009	Exercices 2011,2014,2015,2016,2017,2018,2019,2020,2021,2022,2023 et 2024.
76.	Convergence pour une Alternance Démocratique	C.A.D	n° 0059-MATS-DNAT du 12/02/1998	Exercices 2000,2001,2002 ,2004,2007,2008,2009,2010,2011,2012,2013,2014,2015,2016, 2017 ,2018,2019,2020,2021,2022,2023 et 2024.
77.	Concertation Démocratique	C.D	n°044/MATS-DNAT du 12février 1998.	Exercices 2000,2001,2002,2003,2010,2011,2012,2013,2014,2015,2016,2017,2018,2023 et 2024.
78.	Convention Sociale-Démocrate	C.D.S.	n°0071/MATS/DNAT du 26 janvier 1996	Exercice 2000
79.	Convention Nationale pour une Afrique Solidaire-Faso Hère	CNAS-FA-SO HERE	n° 180 /MATCL-DNI du 22 août 2011	Exercice 2012
80.	Convention Nationale pour la Démocratie	CND	n°0208/MATS-DNI du 05 avril 2001	Exercices 2002, 2005,2006,2007,2008,2009,2010,2011,2012 ,2013,2014,2015,2016,2017,2018,2019,2020,2021,2022,2023 et 2024.
81.	Convention Parti du Peuple	C.O.P.P	n°0872/MATS-DNAT du 08 novembre 1996	Exercices 2000, 2002,2003,2004,2005,2007,2008,2009,2010 ,2011,2012,2013,2014,2015 ;2016,2017,2018,2019,2020,2021,2022,2023 et 2024.

82.	Convention de Réflexion et d' Action pour le Mali	C.O.R.E.A.M	n°0021/MATCL-DNI du 16 février 2007	Exercices 2007,2008,2009,2010,2011,2012,2013,2014,2023 et 2024.
83.	Le parti "FASO"	FASO	n° 0344/MATCL-DNI du 10 juin 2004	Exercices 2005 à 2024
84.	Forces Démocratiques pour la Prospérité	F.D.P_MA-LIKURA	n° 004/MATD-DGAT du 03 février 2020	Exercices 2021,2022, 2023 et 2024
85.	La Nation Commune Avance	NCA	n° 0017/MATDDGAT du 25/11/2022.	Exercice 2024.
86.	Inna - Mali Banet Faso Lily	P.I.M.B	n° 189/ MATDGAT du 29/09/2015	Exercices 2016,2023 et 2024.
87.	Parti Convention Nationale pour l'Union	(CNU-FASO DJO TON)	N° 0254/MATCL-DNI du 29 mars 2002	Exercices 2002 à 2010 ; 2022, 2023 et 2024
88.	Convention pour l'Emergence du Mali-Faso djo ton.		n°00021/MATD-DGAT du 25 juin 2021	Exercices 2021, 2023 et 2024
89.	Convergence D'Action pour le Peuple	CAP	n°038/MATDAT-DGAT du 05 mars 2013	Exercices 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024
90.	Convention Nationale pour la Démocratie et le Renouveau	CNDR	n°579/MATS-DNAT du 05 septembre 1997	Exercices 2009 à 2024
91.	Convergence pour le Développement du Mali	CODEM	N° 167 /MATCL-DNI du 07 août 2008.	Exercice 2008
92.	Congrès pour la Démocratie et le Progrès	CDP-Mali Kura	n°128 /MIS-DGAT du 12 mai 2014.	Exercices 2014 à 2022 et 2024
93.	Convention pour la République	CRe	n°00015/MATD-DGAT du 03 juin 2021	Exercice 2021
94.	Mouvement pour l'Indépendance la Renaissance et l'Intégration Africaine	MIRIA	n°00775/ MATS-DNAT du 16 Décembre 1994	Exercice 2000
95.	Mouvement pour un Destin Commun.	MODEC	n°101/MATDDAT-DGAT du 31 mai 2013	

96.	Mouvement Social pour le Renouveau	MSR	n°008/MAT-DGAT du 13 juin 2016.	Exercices 2021 et 2022
97.	Parti d'Alliance pour la Renaissance, l'Intégration et la Solidarité Africaine	PARISA	N°0577/MATS-DNAT du 05 septembre 1997	Exercices 1997, 1998, 1999, 2000, 2004, 2005, 2008 à 2024
98.	Force Citoyenne et Démocratique	FCD	n°0161/MATCL-DNI du 16 août 2007.	Exercices 2007 et 2023
99.	Front Africain pour la Mobilisation et l'Alternance	FAMA	n°0427/MATS-DNAT du 02 juillet 1997.	Exercices 1997, 1998, 1999 et 2000
100.	Front Populaire Malien	FPM	n°185/MATDAT-DGAT du 29 juillet 2014	Exercices : 2014, 2015, 2016 et 2017
101.	Front Africain Des Forces Pour L'intégration Et La Solidarité Dans Une Nouvelle Afrique	FRAFISNA	n°0052/MATD-DGAT du 02 août 2016.	Exercices : 2016, 2017, 2019 à 2024
102.	Front pour le Développement du Mali , Mali Niè-ta-Jekulu	FDM-MNJ	n°058/MATCL-DNI du 14 mars 2008.	Exercices 2022, 2023 et 2024
103.	Front Malien pour le Renouveau	FMR-FASO DANBE	n°00017/MATD-DGAT du 02/07/2021	Exercice 2021, 2022 et 2024
104.	Parti Ecologiste du Mali	P.E.M	N° 0289/MATCL-DNI du 12/04/2002	Exercices 2023 et 2024
105.	Parti Libéral Malien	PLM	n°414/MATS-DNAT du 22/05/91.	Exercices 2000, 2002, 2003, 2005 à 2024
106.	Parti du Renouveau Démocratique et du Travail	PRDT	n° 398/ MAT-DNAT du 18/05/ 1991	Exercices 2000, 2022, 2023 et 2024.
107.	Mouvement Africain Pour La Démocratie Et L'intégration	MADI	N°0014/MATS-DNAT du 9 janvier 1998	Exercice 2023
108.	Mouvement Pour La Démocratie Et Le Développement	MDD	N°486/MATS-DNAT du 28/06/1996	2010,2011 et 2013 à 2024
109.	Parti Mouvement Populaire Pour la Lutte Ouvrière	MPLO	N°0608/MAT-DNAT du 17/06/1991	exercices 2000, 2002 et de 2007 à 2024

110.	Parti Nouvel Elan pour le Mali	NEMA	N°005/MATD-DGAT du 1er mars 2021	exercices 2021, 2022 et 2024
111.	Parti Citoyen Pour Le Renouveau	P.C.R	N°0124/MATLC-DNI du 11/08/2005	exercices 2005, 2021, 2022, 2023 et 2024
112.	Parti Démocratique Pour Le Travail	PDT	N°110/GRS/CAB-DC du 12 décembre 1991.	exercices 2000 et de 2004 à 2024.
113.	Parti Du Travail Et Du Renouveau	P.T.R	N°472/MAT-DNAT du 31 Mai 1991	Exercices 2000 et de 2003 à 2024.
114.	Parti « Rassemblement pour l'Education et le Développement Durable	REDD	N°0097 MATCL du 17 juin 2005	exercices 2006 et de 2008 à 2024
115.	Parti Rassemblement pour le Développement du Mali	R.p.D.M	n°246/MATCL/DNI du 15 décembre 2010	exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2023 et 2024
116.	Parti Union Pour le Développement du Mali	U.D.M	n°148/MATCL-DNI du 3 juillet 2008	exercices 2015 à 2024
117.	Union des Forces Démocratiques pour le Progrès	U.F.D.P	N°0390/MATS-DNAT du 16 mai 1991 modifié par le N°1393/MATCL-DNI du 13 juin 2002	exercices 2000 et de 2009 à 2024
118.	Union pour un Mali Populaire de Changement	U.M.P.C	n°199/MAT-DGAT du 04/10/2013	exercices 2013 à 2015 et de 2017 à 2024.
119.	Union des Patriotes pour le Mali	U.P.M	n° 0292/MIS-DGAT du 19 décembre 2014	exercices 2015 à 2017 et de 2019 à 2024.
120.	Union Pour la République »	U.P.R	n° 440/MATS-DNAT du 28/05/1991.	exercices 2000, 2001 et de 2004 à 2024.

**ANNEXE 5 : LISTE DES PARTIS POLITIQUES AYANT DEPOSE AU MOINS UNE FOIS UN
COMPTE DE GESTION**

N°	Dénomination	Sigle	N° réception
1	Parti Siguikafo Oyédamouye	PSO	226/MATCL-DNI du 18 octobre 2011
2	Rassemblement pour le Développement et la Solidarité	RDS	0970/MATCL-DNI du 12 novembre 2003
3	Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance	SADI	0133/MATCL-DNI du 14 février 2002
4	Synergie pour un Nouveau Mali	SYNOUMA	057/MATCL-DNI du 26 avril 2012
5	Union pour la Démocratie et le Développement	UDD	295/MAT-DNAT du 25 mars 1991
6	Union des Forces Démocratiques	UFD	0323/MATS-DNAT du 30 avril 1991
7	Union Malienne Pour la République et la Démocratie	UMPRD	015/MATD-DGAT Du 1er février 2013
8	« UNION » An Ka Bolo Di Gnogon Ma	UNION	0054/MAT-DGAT du 29 août 2016
9	Union des Patriotes Pour le Nouveau	UPPR	110/MATDAT-DGAT du 06 juin 2013
10	Union pour la République et la Démocratie	URD	0557/MATCLDNI du 25/06/2003
11	Parti pour l'Action Civique et Patriotique	PACP	231/MATCL-DNI du 24 octobre 2011
12	Parti pour la Démocratie, la Culture et l'Intégration	PDCI Farafina Dembé	0450/MATCL-DNI du 10/07/2002
13	Parti pour l'Education, la Culture, la Santé et l'Agriculture au Mali	PECSAM	0361/MATCL-DNI du 18/04/2003
14	Parti pour la Justice et le Développement	PJDD	0116/MATCL-DNI du 15/07/2006
15	Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali	PRVM-FASOKO	042/MATDAT-DGAT du 20 mars 2013
16	Parti Socialiste pour le Nouveau	PSR	466/MATS-DNAT du 11/07/1997
17	Parti Socialiste pour le Développement et le Renouveau	PSDR	147/MATD-DGAT du 24/07/2015
18	Parti pour l'Unité, la Démocratie et le Progrès	PUDP	0815/MAT-DNAT du 03/08/1991
19	Rassemblement Constitutionnel Démocratique	RCD	0372/MATCLDNI du 18/06/2004
20	Rassemblement pour la Justice Sociale	RJS	200/ MAT-DGAT du 7 octobre 2013
21	Union Nationale Pour la Renaissance	UNPR	284/MATS-DNAT du 02/05/1997
22	Union pour la Paix et la Démocratie	UPD	0041/MATCL-DNI du 18/02/2005

23	YELEMA, le Changement	YELEMA	0411/MATCLDNI du 09/04/2010
24	Parti Africain pour la Solidarité et la Justice	ADEMA-PASJ	516/MATS-DNAT du 06 juin 1991.
25	Mouvement Africain pour la Démocratie et l'Intégration	MADI	0141MATS-DNAT du 09/01/98
26	Mouvement pour la Démocratie et le Développement	MDD	486/MATS-DNAT du 28/06/96
27	Mouvement JEKA BAARA	M.J.B	0014/MATD-DGAT du 23 août 2023
28	Mouvement Populaire pour la Lutte Ouvrière	MPLO	608/MAT-DNAT du 17/06/1991
29	Nouvel Espoir pour le Mali	NEMA	00005/MATD-DGAT du 1 ^{er} mars 2021
30	Parti Actions Pour le Mali	PAM-Faso Baara	00003/MATDDGAT du 11 février 2021
31	Parti Africain pour le Renouveau et l'Intégration	PARI	13/MATS-DNAT du 21/02/96
32	Parti Citoyen pour le Renouveau	PCR	0124/MATCLDNI du 11/08/2005
33	Parti Pour la Démocratie et l'Autosuffisance	PDA « Sini Gnèsigui Ton »	0950/MATCLDNI du 07/12/101
34	Parti Démocratique pour la Justice	PDJ	269/MAT-DNAT du 19/04/1991
35	Parti de la Différence au Mali	PDM	187/MATCL-DNI du 25/08/2008
36	Parti pour la Démocratie et le Progrès	PDP	293/MAT-DNAT du 25/04/91
37	Parti Démocratique du Peuple Malien	PDPM	196/MATCL-DNI du 09 septembre 2011
38	Parti Démocratique pour le Travail	PDT	110/GRS-Cab DC du 12/12/1991
39	Parti Ecologiste pour l'Intégration	PEI	377/MAT-DNAT du 13/05/91 et par le N°201/MATCL du 14 mars 2002
40	Parti Elan Patriotique	EP Fasso N'Gneta Kanu	121/MATDAT- DNI du 15 août 2012
41	Parti Humaniste Malien des Droits Humains	PHMDH	0171/MATCL-DNI du 23/11/2005
42	Parti Malien pour le Progrès Social	PMPS	399/MAT-DNAT du 18/05/91
43	Parti Malien du Travail et de la Refondation	PMTR	0001/MATD-DGAT du 10 janvier 2023
44	Parti Populaire du Mali pour le Changement-Parti Socialiste	PPMC-PS	007/ MATDDGAT du 12/09/2018
45	Parti du Travail et du Renouveau	PTR	472/MAT-DNAT du 31/05/91
46	Mouvement des Populations Libres, Unies et Solidaires/Ras-semblement Malien pour le Travail et l'Alternance	RAMATA/ PLUS	0917/MATCL-DNI du 20/11/2001
47	Alliance pour le Mali -MALIKO	APM-MALIKO	004/MAT-DGAT du 2311 et12014

48	Action Démocratique pour le Changement et l'Alternance au Mali	ADCAM	150/MATCLDNI du 08/07/2008
49	Alliance pour le Développement Economique et Social	ADES	665/MAT-DNAT du 01/07/91
50	Alliance Démocratique pour le Rassemblement du Peuple	ADRP	0012/MATDDGAT du 1708-2022
51	Alliance des Forces Démocratiques	AFD	52/MATCL-DNI du 19/02/2009
52	Alliance Malienne pour le Travail	AMAT	1048/MATCLDNI du 21/11/2003
53	Alliance Pour Construire	APC	0048/MAT- DGAT du 20 avril 2016
54	Alliance Pour la République	APR	113/MATDAT-
55	Bloc des Alternatives pour le Renouveau Africain	BARA	626/MATSDNAT du 08/12/1999
56	Bloc des Alternances pour la Renaissance, l'Intégration et la Coopération Africaine	BARICA	00074/MATCL-DNI du 05/0212004
57	Bolen Mali Deme Ton	BMDT	232/MATCLDNI du 14/11/2008
58	Convergence pour une Alternance Démocratique	CAD	059/MATSDNAT du 12/02/98
59	Concertation Démocratique	CD	044/ MATS-DNAT du 12/02/1998
60	Convention Sociale Démocrate	CDS	071/MATSDNAT du 26/01/96
61	Convention Nationale pour une Afrique Solidaire-Faso Hère	CNAS-FASO HERE	180/MATCL- DNI du 22 août 2011
62	Convention Nationale pour la Démocratie	CND	0208/MATCLDNI du 05/04/2001
63	Convention Parti du Peuple	COPP	872/MATSDNAT du 08/11/96
64	Convention de Réflexion et d'Action pour le Mali	COREAM	0021/MATCLDNI du 16/02/2007
65	Forces Alternatives pour le Renouveau et l'Emergence, An ka Wuli	FARE, An Ka wuli	067/ MATDAT- DGAT du 3 avril 2013
66	Faso	FASO	0344/MATCLDNI du 10/06/04
67	Forces Démocratiques pour la Prospérité	FDP_ MALIKURA	n00004/MATD-DGAT du 03 février 2020
68	Inna - Mali Banet Faso Lily	P.I.M.B	189/ MAT- DGAT du 29/09/2015
69	La Nation Commune Avance	N.C.A	0017/MATD- DGAT du 25/11/2022
70	Alliance Démocratique pour la paix	ADP-Maliba	041/ MATDATDGAT du 18 mars 2013
71	Alliance des Nationalistes Convaincus pour le Développement du Mali	ANCD-Mali	017/ MATDATDGAT du 1er février 2013
72	Alliance Nationale pour la Construction	ANC	1129/ MATCLDNI du 17/12/2003

73	Alliance pour la Promotion et le Développement du Mali	APDM	068/MATDAT-DGAT du 3 avril 2013
74	Alliance pour la Solidarité au Mali	ASMA-CFP	112/MATDAT-DGAT du 10 juin 2013
75	Alliance pour le Développement, la Justice et la Solidarité	ADJS HORONYA-TON	n00014/MATDDGAT du 16/09/2019
76	Beje Fanga- Alliance des Forces Panafricanistes	BEJE FANGA-AFP	1471MIS-DGAT du 10/06/2014
77	Bloc Universitaire pour le Changement	BUC	234/MATCLDNI du 24 octobre 2011
78	Coalition pour le Développement du Mali	CODEMA-KO DUMA	123/MATDATDGAT du 21 juin 2013
79	Congrès Africain pour la Démocratie, le Développement et l'Intégration	CADDI	0808/MATCLDNI du 22/11/2002
80	Congrès National d'Initiative Démocratique	CNID-FYT	513/MAT-DNAT du 06/06/91
81	Congrès Populaire Malien pour la Renaissance	C.P.M.R	247/MAT-DGAT du 21/12/2015
82	Congrès pour la Démocratie et le Progrès	CDP-Mali Kura	1281MIS-DGAT du 12/05/2014
83	Convention Nationale pour la Démocratie et le Renouveau	CNDR	579/MATSDNAT du 05109/97
84	Convention Nationale pour l'Union	CNU-FASO DJO TON	0254/MATCLDNI du 29/03/2002
85	Convention pour la République	C.Re.	15
86	Convergence d'Action pour le Peuple	CAP	038/MATDATDGAT du 15 mars 2013
87	Convergence pour le Développement au Mali	CODEM	167/MATCLDNI du 07/08/2008
88	Convergence pour l'Emergence du Mali-Faso Jo Ton	CEM-FJT	21
89	Force Citoyenne et Démocratique	FCD	0161/MATCLDNI du 16/03/2007
90	Front Africain des Forces pour l'Intégration et la Solidarité dans une Nouvelle Afrique	FRAFISNA	00521MATDGAT du 02 août 2016
91	Front Africain pour la Mobilisation et l'Alternance	FAMA	427/MATSDNAT du 02/07/97
92	Front Malien Pour le Renouveau	F.M.R-FASO DANBE	17
93	Front Populaire Malien	FPM	185/MIS-DGAT du 29/07/2014
94	Front pour le Développement du Mali Mali Nieta-Jekulu	FDM-MNJ	058/MATCLDNI du 14/03/2008
95	Front Uni pour la Sauvegarde de l'Intégrité du Mali	FUSI-Mali	0019/MATDDGAT du 07/12/2022
96	Initiative pour la Concrétisation des Attentes du Peuple	ICAP	n00008/MATDDGAT du 22 mars 2021
97	Initiative pour la Refondation du Mali	IRMA	00061MATDDGAT du 27 juillet 2020
98	JAMAA	JMA	198/MAT/DGAT du 3 octobre 2013

99	Espoir pour la Démocratie et la République	EDR	OOOIO/MATDDGAT du 26 juin 2023
100	La Convergence	L.C	0005/MATDDGAT du 21 février 2023
101	Mobilisation pour le Développement du Mali	M.D.M	093/MATDATDGAT du 13 mai 2013
102	Mouvement Citoyen pour l'Alternance, le Travail et la Transparence	MC-ATT	OOOI/MATDREDGAT du 26 janvier 2017
103	Mouvement des Comités Révolutionnaires du Mali	MCRM	062/MATCLDNI du 16/03/2006
104	Mouvement des Patriotes pour la Justice Sociale	MPJS	0030/MATCLDNI du 20/02/2008
105	Mouvement National pour le Développement FASO-GNETA	MONADE FA-SO-GNETA	190/MIS-DGAT du 14/08/2014
106	Mouvement Patriotique pour le Renouveau	MPR	0018/MATSDNAT du 16/01/95
107	Mouvement Populaire pour la Démocratie Directe	MPDD	0042/MATCLDNI du 10/01/02
108	Mouvement Pour le Mali	MPM	004/MATDDGAT du 27/3/2018
109	Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine	MIRIA	775/MATSDNAT du 16/12/94
110	Mouvement pour un Destin Commun	MODEC	IOI/MATDATDGAT du 31 mai 2013
111	Mouvement Social pour le Renouveau	M,S.R	0049/MATDGAT du 13 juin 2016
112	Parti d'Alliance pour la Renaissance, l'Intégration et Solidarité Africaine	PARISA	557/MATSDNAT du 05/09/97
113	Parti du Renouveau Démocratique et du Travail	PRDT	398/MAT-DNAT du 18/05191
114	Parti Ecologiste du Mali	P.E. du Mali	0289/MATCLDNI du 12/04/2002
115	Parti Libéral Malien	PLM	414/MAT-DNAT du 22/05/91
116	Parti Populaire pour le Progrès (Diama Jigi)	PPP	183/MATS- DNI du 21/03/2000
117	Parti pour la Démocratie et le Développement	PDD	06/CS du 11/06/91
118	Parti pour la Démocratie et le Renouveau-Doukafa Ton	PDR	266/MATSDNAT du 22/05/98
119	Parti pour la Renaissance Nationale	PARENA	593/MATSDNAT du 13/10/95
120	Parti Pour la Solidarité et le Progrès	PSP	406/MAT-DNAT du 18/05/91
121	Parti pour le Développement Economique et la Solidarité	PDES	1721MATCLDNI du 14 septembre 2010

122	Parti pour le Développement et l'Intégration africaine	PDIA	696/MAT-DNAT du 04/07/91
123	Parti pour le Développement et le Social	PDS	0174/MATCLDNI du 1er/03/2002
124	Parti pour le Renouveau et le Développement	PRD	002/ MATDDGAT du 22/2/2018
125	Parti Social Démocratique	PSD	551/MAT-DNAT du 10/06/91
126	Parti Socialiste	PS	102/MATDADGAT du 31 mai 2013
127	Parti Socialiste pour le Développement National	P.S.D,N	00021MATDDGAT du 16 Janvier 2023
128	Rassemblement des Ecologistes du Mali	R.E.M	OOOI/MAT- DGAT du 23 février 2016
129	Rassemblement des Maliens	RAMA	n00012/MATDDGAT du 02 septembre 2019
130	Rassemblement Démocratique Africain-Mali	RDA-MALI	0004/MATDDGAT du 07/02/2022
131	Rassemblement des Républicains	RDR	604/MATSDNAT du 18/09/97
132	Rassemblement Malien pour le Travail	RAMAT/ PARTI RAHIMA	04/CS du 20 mai 91
133	Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès	RDP	268/MAT-DNAT du 19/04/91
134	Rassemblement pour la Démocratie du Travail	RDT	523/MAT-DNAT du 06/06/91
135	Rassemblement pour la Justice et le Progrès	RJP	434/MAT-DNAT du 28/05/91
136	Rassemblement Pour le Développement du Mali	RpDM	225/MATCLDNI du 15 décembre 2010
137	Rassemblement Pour le Mali	RPM	0524/MATCL- DNI du 19 juillet 01
138	Rassemblement pour l'Education au Développement Durable	REDD	0097/MATCLDNI du 17/06/2005
139	Union des Forces Démocratiques pour le Progrès	UFDP	390/MAT-DNAT du 16/05/91
140	Union des Patriotes pour le Mali	U.P.M	292/MIS-DGAT du 19/12/2014
141	Union pour la Paix et la Stabilité	U.P.S	0005/MATDGAT du 21 mars 2016
142	Union Pour la République	UPR	440/MAT-DNAT du 28/05/91
143	Union pour le Développement du Mali-Jama Ka Wassa	UDM-JAMA KA WASSA	148/MATCLDNI du 03/07/2008
144	Union Pour un Mouvement Populaire de Changement	U.M.P.C	199/MAT /DGAT du 4 octobre 2013

Banankabougou / Bamako-Mali
Téléphone : (+223) 20 20 14 34 / **Fax :** (+223) 20 20 14 34
Secrétaire particulier : (+223) 20 20 24 04
Email : sc.coursupreme.ml@gmail.com / **Web :** www.sc-coursupreme.ml